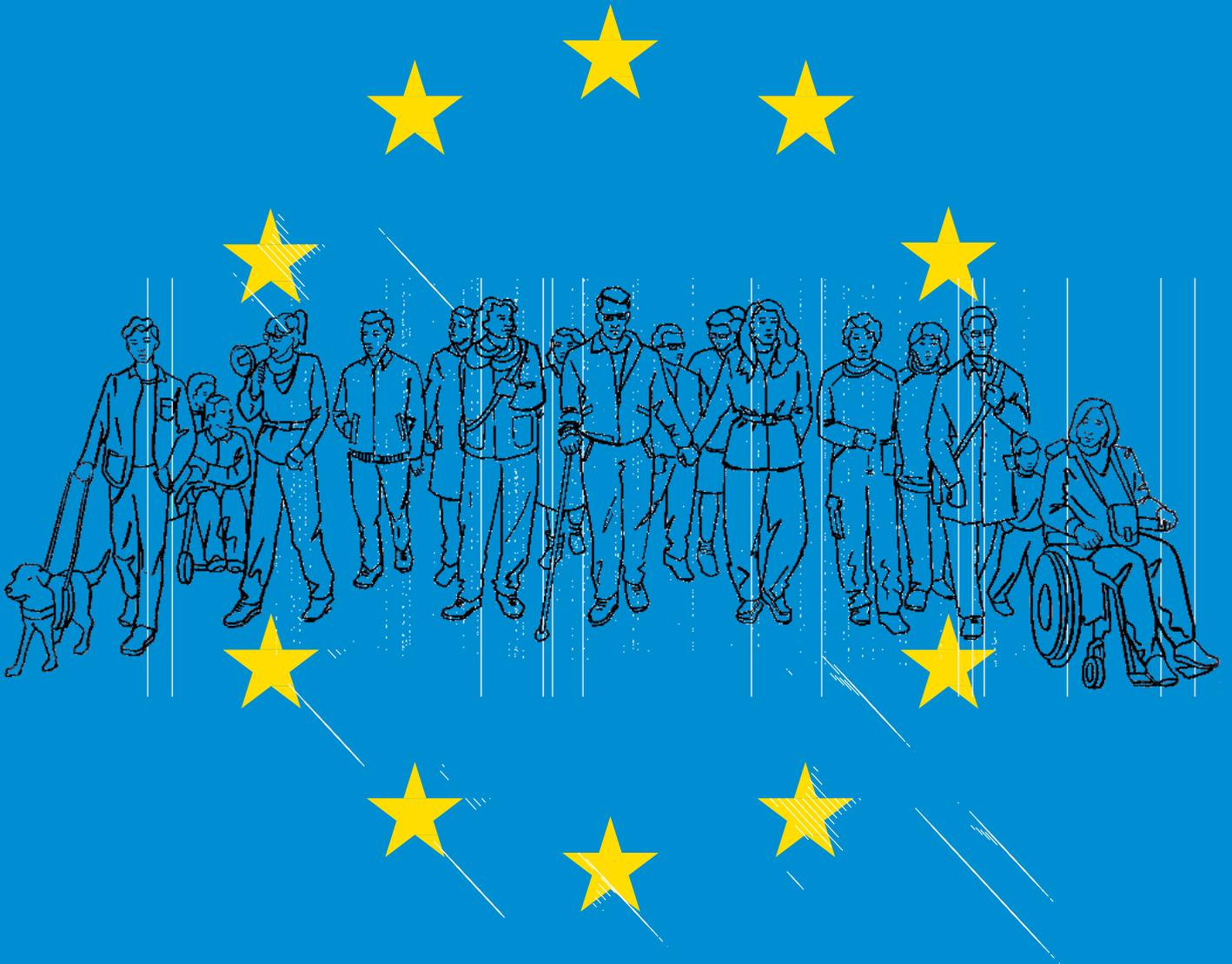


EUROPEAN
DISABILITY
FORUM



VOS DROITS AU SEIN DE
L'UNION EUROPÉENNE



Une version en ligne est disponible sur le site internet du FEPH :
<http://www.edf-feph.org/know-your-rights>

Auteurs : An-Sofie Leenknecht avec la collaboration de Marine Uldry, responsable des Droits de l'Homme au FEPH, ainsi que des stagiaires, Laurène Petit et Danielle Gallo.

Edition : Catherine Naughton

Facile à lire : Lila Sylviti

Graphiste : Wendy Barratt

Nous exprimons notre reconnaissance au Conseil d'administration et au Bureau ainsi qu'aux membres et collègues du FEPH.

 Edité sur papier recyclé.



35 Square de Meeus
1000 Bruxelles – Belgique

Tel +32 2 282 46 00
fax +32 2 282 46 09

info@edf-feph.org
www.edf-feph.org
Twitter: @myedf



Version française
Bruno Gaurier



Partially funded by the
European Union

©2018 European Disability Forum
©2019 Conseil Français des personnes
Handicapées pour les questions Européennes

Ndt : Nous avons fait notre possible pour que les liens contenus dans ce document mènent principalement vers des pages en français. Toutefois certaines pages extérieures ne sont disponibles qu'en anglais.

Sommaire

Liste des acronymes	5
Facile à lire	6
Le FEPH	27
Introduction	27
Partie 1 – L’Union Européenne, qui est-elle ?	28
L’Union Européenne et ses institutions	28
En quelles circonstances l’Union Européenne peut-elle légiférer ?	29
Comment les lois européennes sont-elles passées ?	30
Types de lois	30
Partie 2 – Avant et après 1997 : un tournant majeur pour les droits des personnes handicapées en Europe	31
Partie 3 – Le cadre européen des droits des personnes handicapées	32
La Convention relative aux droits des personnes handicapées	32
La Charte européenne des Droits fondamentaux	32
Stratégies européennes en matière de handicap	32
Fonds structurels de d’investissements européens	33
Dates et évènements marquants	34
Partie 4 – quels sont vos droits dans l’UE ?	35
Droits des passagers lors de leurs voyages	36
Droit à l’assistance	36
Par avion	36
Par le train	36
Voyage en bus de ligne	37
Voyage par bateau	37
Carte européenne de parking Personnes handicapées	37
Emploi et égalité de traitement	38
Accès aux prestations sociales	39
Formations de haut niveau à l’étranger	39
Accès à la justice & vos droits en tant que victime	40
Vos droits en tant que personne suspecte ou accusée	40

Recevoir des soins de santé à l'étranger	41
Achats hors frontières	42
Contrats	42
Prix	42
Retours	43
Accessibilité des services publics et privés	43
Informations digitalisées des services	43
Communication électronique	44
Services audiovisuels	44
Droits liés aux élections	45
Carte Européenne du Handicap	45
Partie 5 – Défendre vos droits et demander réparation	46
Equinet	46
Organismes nationaux de mise en oeuvre des droits des passagers	46
Votre Europe	47
Europe Direct	47
Service de l'action citoyenne en Europe vous conseille	47
Commission européenne	47
Le Médiateur (Ombudsman) européen	48
Le Comité des droits des Nations unies	48
Comité des Pétitions – Parlement européen	49
Cour européenne de Justice	49
Agence Européenne des Droits fondamentaux	49
Conseil de l'Europe	50
Forum Européen des Personnes Handicapées	50
Part 6 – Regard sur le futur : défis à relever, recommandations	51
Défis à relever	51
Recommandations	53
Contacteur le FEPH	54

Liste des Acronymes

Charte – Charte des droits Fondamentaux de l’Union européenne

CoR – Comité des Régions

CIDPH – Convention des Nations unies relative aux Droits des Personnes handicapées

DG – Direction-Générale (de la Commission européenne)

EDF – **FEPH** Forum Européen des Personnes Handicapées

CESE – Comité économique et social européen

UE – Union européenne.

FESI – Fonds européens Structurels et d’investissements

MEP – Membre du Parlement européen

NEB – Organisme national de mise en œuvre

TUE – Traité de l’Union européenne

TFEU – Traité relatif au Fonctionnement de l’Union européenne

VOS DROITS AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

Version facile à lire

Qui sommes-nous ?

Nous sommes le Forum européen des personnes handicapées.
Nous sommes une organisation de personnes handicapées en Europe.

Nous sommes dénommés le “FEPH”.



Au FEPH, on travaille pour protéger les droits des personnes handicapées en Europe.

Nous pensons que les personnes handicapées doivent avoir les mêmes chances dans la vie et participer dans la communauté comme tout le monde.

Nous pensons aussi que les personnes handicapées doivent décider elles-mêmes de leur vie.

Que dit ce petit livre ?

On a écrit ce petit livre pour parler des droits des personnes handicapées en Europe.

Avec ce petit livre vous pouvez apprendre :

- Ce que c'est l'Union européenne et comment ça marche,
- Ce que l'Union européenne fait pour les personnes handicapées,
- Ce qui doit encore être fait pour que les personnes handicapées aient une vie meilleure,
- Qui vous pouvez contacter si vous sentez que vos droits ne sont pas respectés et que vous subissez des traitements incorrects.

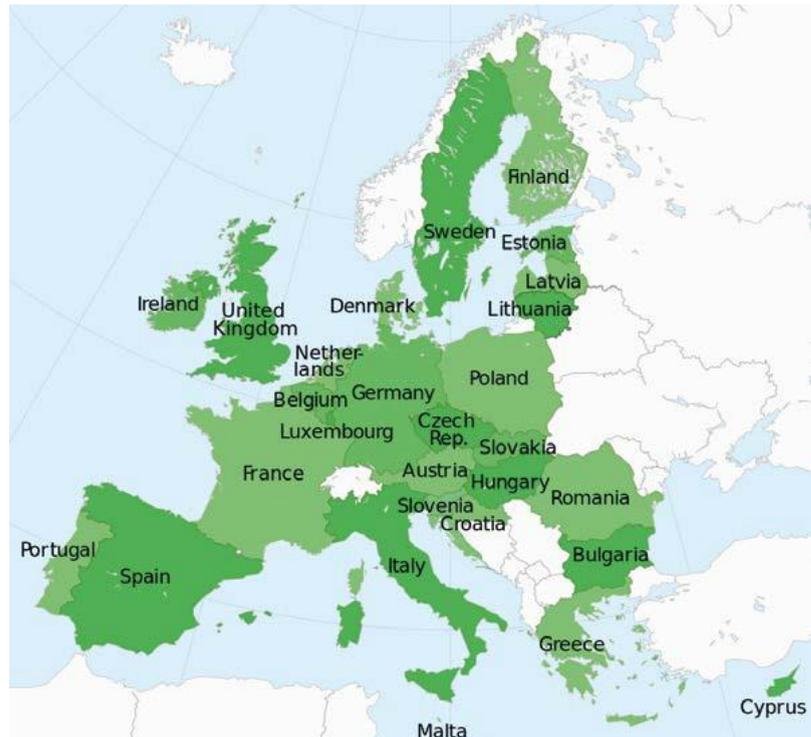
Qu'est-ce que l'Union européenne ?

L'Union européenne est un groupe de 28 Etats situés en Europe.

Ces pays se sont rassemblés pour que les choses soient meilleures, plus faciles, plus sûres pour tout le monde. Ils se sont mis d'accord pour travailler tous ensemble.

Ces pays sont :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- (Royaume-Uni)
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède



Récemment, le Royaume-Uni a pris la décision de ne plus faire partie de l'Union européenne. La date de son départ reste, à ce jour, indéterminée.

L'Union européenne comment ça marche ?

Il y a trois groupes principaux dans l'Union européenne :

- La Commission européenne, les membres de la Commission européenne, proposent des lois pour l'Union européenne.
- Le Parlement européen, les membres du Parlement européen, sont élus par tous les habitants de l'Europe pour défendre leurs droits...
- Le Conseil de l'Union européenne, les personnes qui prennent les décisions dans chaque pays de l'Union européenne, se rassemblent et tous ensemble ils composent le Conseil de l'Union européenne.



Ces 3 groupes sont très importants pour l'Union européenne. Ils travaillent ensemble pour améliorer les choses en Europe :

- La Commission européenne propose des lois.
- Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne discutent ces lois et décident s'ils veulent que ces lois arrivent en Europe.
- S'ils décident qu'une loi doit arriver en Europe, tous les pays de l'Union européenne doivent travailler pour qu'elle s'applique dans leur pays.

Comment l'Union européenne protège les personnes handicapées ?

L'Union européenne doit travailler pour protéger tous les droits de tout le monde.

Donc elle doit protéger aussi les droits des personnes qui sont handicapées.

Elle doit s'assurer que les personnes soient bien traitées et qu'elles ont les mêmes chances que tout le monde.

- L'Union européenne et tous les pays de l'Union ont signé la « Convention sur les droits des Personnes handicapées ». Pour simplifier on dit « Convention de l'ONU ».



La Convention de l'ONU est un document qui dit quels sont les droits des personnes handicapées et comment les pays doivent protéger ces droits.

En signant la Convention de l'ONU, l'Union européenne a accepté de faire ce que la Convention de l'ONU dit pour protéger les personnes handicapées.

Par exemple, l'Union européenne a accepté de s'assurer que toutes les personnes handicapées :

- aient les mêmes chances que tout le monde dans la vie,
 - soient traitées correctement et ne soient pas maltraitées juste parce qu'elles sont handicapées,
 - puissent participer à la vie de la communauté comme tout le monde.
- L'Union européenne a fait une loi importante qui protège les droits de tout le monde. Cette loi c'est la « Charte européenne des droits fondamentaux ». Cette loi protège aussi les personnes handicapées. Par exemple, elle dit que les personnes qui ont un handicap ont le droit :
 - d'avoir une vie autonome,
 - de travailler,
 - de faire partie de la communauté,
 - d'avoir leur part dans la vie comme tout le monde.



Elle dit aussi que c'est contre la loi de maltraiter une personne, juste parce qu'elle est handicapée.

- L'Union européenne fait des plans importants pour organiser mieux son travail sur les droits des personnes handicapées. Ces plans s'appellent des « Stratégies Handicap ».

Ces stratégies aident l'Union européenne à organiser son travail et à améliorer les choses pour les personnes handicapées en Europe.

- L'Union européenne demande à ses pays membres d'utiliser l'argent de l'Europe pour le bien de tout le monde. L'Union européenne donne de l'argent à ses membres. Les pays doivent dépenser cet argent pour bâtir des écoles, faire des rues et beaucoup d'autres choses importantes pour la population.



Cet argent est très important aussi pour les personnes handicapées.

On peut l'utiliser pour que tout soit accessible, afin que les personnes handicapées puissent les utiliser.

Par exemple, cet argent peut être utilisé pour que les écoles, les bureaux, le métro, les bus et beaucoup d'autres choses soient accessibles.

Ce qui permettra aux personnes handicapées d'étudier, de travailler et de prendre part à la vie comme tous les autres.

Pour obtenir cet argent de l'Union européenne, les pays doivent accepter de l'utiliser pour le bien des personnes handicapées aussi. Elles ne doivent pas utiliser cet argent pour des choses qui laissent de côté les personnes handicapées. Ils doivent utiliser cet argent pour que tout devienne accessible.

- L'Union européenne a fait des lois qui permettent aux personnes et aux biens de circuler librement d'un pays à l'autre. C'est ce que nous appelons la "Liberté de mouvement". La liberté de mouvement cela veut dire que toutes les personnes qui vivent dans l'Union européenne ont le droit :
 - de circuler, travailler, faire des études et vivre dans n'importe quel pays de l'Union européenne. Par exemple, quelqu'un qui habite en Allemagne peut venir vivre en France pour étudier ou travailler.
 - d'acheter et vendre des biens et des services dans d'autres pays membres de l'Union européenne plus facilement.

Par exemple, un Espagnol peut acheter un ordinateur fabriqué en Italie sans payer de taxes en plus.

- de transférer de l'argent, d'ouvrir un compte en banque ou d'acheter une maison dans un autre pays membre de l'Union européenne.

Par exemple, un Français peut acheter une maison en Grèce et payer le même prix que ceux qui vivent en Grèce.

La liberté de mouvement est un droit très important. L'Union européenne travaille pour s'assurer que les personnes handicapées puissent profiter aussi de la liberté de mouvement.



Dans les pages qui suivent, vous allez lire comment l'Union européenne fait le maximum pour la liberté de mouvement des personnes handicapées et pour dire quels sont leurs droits dans l'Union Européenne.

Vos droits quand vous voyagez

Avez-vous déjà eu des problèmes quand vous voyagez dans l'Union européenne ? L'union européenne a fait des lois qui vous protègent.

Par exemple:

- Les personnes handicapées ont droit à de l'aide quand elles voyagent en avion, en train, en bateau, en autobus.

Elles ont droit à cette aide gratuitement (sans payer).

C'est mieux si les personnes handicapées demandent cette aide à l'avance pour que tout soit prêt au bon moment.

Quand elles voyagent par avion, par bateau, ou par le train, les personnes handicapées doivent faire leur demande d'aide 48 heures avant leur voyage.



Quand elles prennent le bus,
Elles doivent dire qu'elles ont besoin d'aide 36 heures
avant leur déplacement.

Comme cela, les compagnies d'avions, de trains, de bateaux,
d'autobus ont le temps de se préparer pour donner aux
personnes handicapées l'aide qui leur est nécessaire.

Si les personnes handicapées font leur demande au dernier
moment, les transporteurs doivent faire tout leur possible, mais
quelquefois elles n'ont pas assez de temps.

- Les compagnies ne peuvent pas empêcher une personne
d'embarquer dans un avion, un bateau, un train ou un autobus,
juste parce qu'elle a un handicap.
Elles peuvent refuser l'embarquement seulement si le voyage est
dangereux pour les personnes handicapées, et c'est tout.
- Quand vous voyagez en bus ou en bateau,
vous pouvez avoir une personne avec vous pour vous aider.
Cette personne voyagera gratuitement.

Vous pouvez trouver plus d'information sur le site internet de l'Union européenne en
cliquant sur :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/index_fr.htm

Voyage par avion

Vous avez des droits quand vous voyagez par avion.



Si on ne vous accepte pas dans l'avion ou si votre vol est
annulé ou retardé de plus de 3 heures, la compagnie doit :

- vous offrir un autre vol
ou
- vous rendre votre argent.

Dans certains cas, la compagnie doit vous donner de 250 à 600 euros pour la gêne causée pendant votre voyage. C'est seulement quand le retard est de la faute de la compagnie.

Si le retard est dû à d'autres problèmes comme le mauvais temps, la compagnie ne vous doit pas d'argent.

Vous pouvez trouver plus d'information sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/air/index_fr.htm

Voyage en train

Vous avez certains droits quand vous voyagez en train.

Si votre train a plus d'1 heure de retard, vous pouvez :

- descendre du train et demander le remboursement du billet,
- prendre un autre train sans autres frais,
- rester dans le train et attendre.

Dans ce vous avez le droit de retrouver une partie de l'argent que vous avez payé pour le billet. Mais si le retard n'est pas de la faute de la compagnie, elle ne vous rendra pas votre argent.

Vous pouvez trouver plus d'information sur le site internet du Forum Européen en cliquant sur :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/rail/index_fr.htm

Voyage en bus

Vous avez certains droits quand vous voyagez en bus.

Si vous voulez prendre le bus pour un long trajet et s'il est annulé ou en retard de plus de 2 heures, la compagnie de bus doit :

- vous rendre l'argent que vous avez payé pour le billet
ou
- vous aider à prendre un autre autobus sans vous demander de l'argent en plus.



Si la compagnie de bus ne vous aide pas à le faire, vous pouvez porter plainte.

Alors vous pourrez obtenir de l'argent pour réparer la gêne causée.

Vous pouvez trouver plus d'information sur le site internet de l'Union européenne en cliquant sur : https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/bus-and-coach/index_fr.htm

Voyage en bateau

Vous avez certains droits quand vous prenez le bateau. Si vous voyagez en bateau et si ce bateau est annulé ou retardé de plus d'1 heure et demie, la compagnie du bateau doit :



- vous rendre l'argent que vous avez payé pour le billet ou
- vous aider à prendre un autre bateau sans vous demander de l'argent.

Si vous arrivez à votre destination en retard de plus d'1 heure, la compagnie doit vous donner de l'argent pour la gêne causée.

Vous pouvez trouver plus d'information sur le site internet de l'Union européenne en cliquant sur :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/ship/index_fr.htm

La carte Européenne de stationnement

L'Union européenne a produit une carte de stationnement pour les personnes handicapées.

Avec cette carte, vous pouvez accéder aux parkings réservés aux personnes handicapées dans tous les pays de l'Union Européenne.



Vous pouvez obtenir votre carte de stationnement au service qui est responsable dans votre pays. Vous pouvez trouver plus d'information sur le site de l'Union européenne en cliquant ici :

<https://europa.eu/youreurope/citizens/national-contact-points>



Le droit au travail

L'Union européenne a fait des lois qui protègent le droit des personnes handicapées à travailler.

Les lois disent que les personnes handicapées ont le droit de travailler comme tous les autres.

Elles ne doivent pas être traitées incorrectement ou maltraitées, juste parce qu'elles ont un handicap.

Les bureaux et les autres lieux doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Par exemple :

- Il doit y avoir des rampes pour que les personnes handicapées puissent entrer dans les locaux.
- Les personnes aveugles ou sourdes doivent avoir les bonnes technologies pour pouvoir faire leur travail.

L'Union européenne donne aussi la possibilité d'aller dans un autre pays de l'Union pour y trouver un travail.

Vous aurez là-bas les mêmes droits que dans votre pays.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=25&langId=fr>

Prise en charge pour la Protection sociale

La prise en charge pour la Protection sociale veut dire qu'un pays donne de l'argent ou des services aux personnes qui en ont besoins. Par exemple, un pays peut :

- Donner aux personnes handicapées une somme d'argent pour faciliter leur vie,

- donner à des personnes pauvres de l'argent ou une maison pour habiter,
- Donner de l'argent à des personnes qui n'ont pas de travail ou les aider à en trouver,
- payer pour qu'une personne malade puisse aller à l'hôpital,
- donner de l'argent à des personnes âgées qui arrêtent de travailler.

Ces prises en charge sont vraiment importantes pour tout le monde.

Tout le monde peut avoir besoin d'aide dans sa vie.

Alors c'est important que tout le monde puisse avoir une prise en charge.

Grâce à l'Union Européenne, vous pouvez obtenir ces prises en charge partout où vous vivez dans l'Union européenne. Si vous allez dans un autre pays de l'Union européenne, vous avez droit à une prise en charge de ce pays comme les gens qui vivent là-bas.



Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Le droit de faire des études

Dans toute l'Union européenne tout le monde a le droit de faire des études à l'université dans n'importe quel pays l'Union européenne.

Par exemple, un étudiant belge peut aller étudier dans une université en Roumanie et payer le même prix que les étudiants Roumains.

L'Union européenne a des programmes pour aider les étudiants à faire des études dans d'autres pays de l'Union européenne.

Par exemple, le « programme Erasmus ».

Avec le programme Erasmus, l'Union européenne donne de l'argent aux étudiants pour faire une partie de leurs études dans un autre pays de l'Union européenne.

Comme cela, les étudiants ont la possibilité de connaître un autre pays et sa culture, de rencontrer et de découvrir d'autres étudiants.



Les étudiants handicapés doivent aussi avoir les mêmes chances. Ils peuvent aussi demander à l'Union européenne plus d'argent s'ils ont besoin d'une personne pour les accompagner ou d'une autre aide.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/opportunities/overview_fr

Le droit à la justice

L'Union européenne a des lois qui protègent personnes qui ont été incorrectement traitées ou maltraitées. Ces personnes peuvent porter plainte en justice et raconter ce qui leur est arrivé de mal.

C'est comme cela que le juge peut agir pour les protéger.

C'est comme cela que les personnes handicapées et tous les autres doivent avoir le droit de :

- comprendre ce qu'il faut faire pour que tout soit clair,
- être informées sur leurs droits,
- obtenir gratuitement le soutien dont elles ont besoin,
- être protégées de ceux qui les ont maltraitées et de tout autre risque.



Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/victims-rights_fr

Ceux qui sont conduits devant le juge parce qu'ils ont fait quelque chose de mal ont aussi certains droits.

Par exemple, ils ont le droit :

- d'être informés sur leurs droits :

- d'avoir l'aide d'une personne pour comprendre, si elles ne parlent pas la langue,
- d'avoir un avocat qui les aidera à parler devant le juge.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/rights-suspects-and-accused_en#designingcriminallaw

Le droit aux soins de santé

Comme toute personne vivant dans l'Union européenne, vous avez droit aux soins de santé.

Cela veut dire que vous pouvez aller à l'hôpital, voir un docteur et acheter les médicaments nécessaires quand vous êtes malade.



Si vous voyagez dans un autre pays de l'Union européenne, vous avez aussi ce droit.

Si vous devez payer l'hôpital ou le docteur dans un autre pays, vous pouvez être remboursé quand vous rentrez dans votre pays.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

https://ec.europa.eu/health/cross_border_care/overview_fr

Acheter des produits venant d'autres pays

L'Union européenne protège vos droits quand vous achetez des produits venant d'autres pays de l'Union européenne.

Par exemple, vous avez le droit :

- d'avoir une information exacte et claire sur le produit que vous désirez acheter et de savoir combien il coûte,
- d'acheter des produits au même prix que les autres qui sont dans le pays.
Vous ne devez pas payer plus cher parce que vous venez d'un autre pays,



- de retourner un produit que vous avez acheté en ligne et de retrouver votre argent
- d'annuler votre commande ou retourner un produit jusqu'à 14 jours après.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/pricing-payments/index_fr.htm

Site internet publics

L'Union européenne a fait une loi qui dit que les sites internet publics en Europe doivent être accessibles.

Par exemple, le site internet de votre hôpital ou de la ville où vous vivez doit être accessible.

Ainsi personnes handicapées et tous les autres pourront les utiliser et trouver les informations importantes.

La loi dit que les sites internet publics en Europe devront être accessibles à partir de septembre 2020.

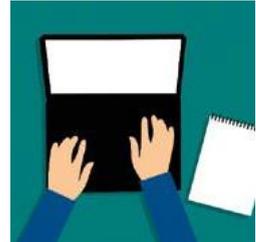
Vous pouvez trouver plus d'informations dans le livret du Forum européen des personnes handicapées en cliquant ici :

http://www.edf-feph.org/sites/default/files/final_edf_web_and_apps_directive_toolkit_may_2017_0.pdf

Pour téléphoner

L'Union européenne a des lois et des règles pour être sûre que les personnes handicapées peuvent utiliser le téléphone comme tout le monde.

Les compagnies de téléphone doivent penser aux personnes handicapées s'assurer que les téléphones sont accessibles pour elles. Par exemple, les personnes aveugles peuvent avoir un système qui leur lit les messages écrits sur leur téléphone.



Il y a aussi un numéro que vous pouvez appeler de partout en Europe si vous avez besoin de demander de l'aide.

Par exemple, si vous avez un accident dans la rue ou si vous êtes en danger. Ce numéro est le 112 et vous pouvez appeler gratuitement de n'importe quel endroit où vous êtes en Europe.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union Européenne en cliquant ici :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-rules-112>

Avoir accès à la télévision



L'Union européenne travaille pour s'assurer que les programmes de télévision soient accessibles aux personnes handicapées. Par exemple, elles doivent avoir plus de sous-titres et de langues des signes.

L'Union européenne travaille pour faire une loi qui rendra ces produits plus accessibles pour les personnes handicapées. Si les programmes à la télévision sont accessibles, les personnes handicapées peuvent regarder les programmes qu'elles veulent comme tout le monde.

Pour plus d'information, visitez le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/policies/audiovisual-media-services>

Le droit de vote

Le droit de vote est très important. Tout le monde en Europe doit avoir le droit de voter et de choisir qui prend les décisions et préparera les lois en Europe.



Il est important aussi de se présenter pour être élu. Cela veut dire qu'il doit être possible que quelqu'un vote pour vous et vous choisisse pour prendre les décisions en Europe.

Toutes les personnes handicapées doivent aussi avoir le droit de voter.

Leur voix compte comme celle de tous les autres.

Si vous vivez dans un autre pays que l'Union européenne, vous avez le droit de voter ou d'être candidat aux élections dans ce pays comme tous les autres habitants de ce pays.

On ne peut pas vous laisser de côté au moment des élections juste parce que vous venez d'un autre pays.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/eu-citizenship/electoral-rights_fr

La Carte européenne des personnes handicapées

L'Union européenne a produit la 'Carte européenne des personnes handicapées'.

Cette carte peut faciliter les choses aux personnes handicapées quand elles visitent ou habitent un autre pays de l'Union européenne.

Cette carte donne aux personnes handicapées des avantages dans les domaines de la culture, des sports et d'autres activités.

Par exemple, personnes handicapées peuvent utiliser cette carte pour payer moins, quand elles achètent leur ticket pour entrer dans un musée ou assister à un match de football.

Ou bien les personnes avec un handicap intellectuel peuvent utiliser cette carte pour avoir des informations écrites en facile-à-lire et comprendre.

Actuellement, 8 pays de l'Union européenne utilisent cette carte :

- Belgique,
- Chypre,
- Estonie,
- Finlande,
- Italie,
- Malte,
- Roumanie
- Slovénie.



Cela veut dire que la carte peut être utilisée par personnes handicapées uniquement si elles voyagent dans ces pays.

Par exemple, une personne handicapée de Belgique qui voyage en Italie peut utiliser cette carte.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet de l'Union européenne en cliquant ici :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1139&langId=fr>

Problèmes que les personnes handicapées doivent toujours affronter en Europe

Les droits dont nous avons parlé dans les pages qui précèdent sont très importants. L'Union européenne a fait beaucoup de choses pour que la vie soit meilleure pour les personnes handicapées.

Il y a encore beaucoup de problèmes qui compliquent tout pour que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits comme tout le monde.

Par exemple :

- C'est toujours aussi compliqué pour une personne handicapée d'aller dans un autre pays de l'Union européenne pour faire des études ou pour travailler. C'est parce que beaucoup de choses ne sont toujours pas accessibles aux personnes handicapées qui ne peuvent pas les utiliser. Par exemple, beaucoup de trains et de bus ne sont pas accessibles, si bien que les personnes handicapées ne peuvent pas les utiliser pour circuler.



- Si vous allez dans un autre pays de l'Union européenne, il peut être difficile d'obtenir l'aide dont vous avez besoin pour vivre bien dans ce pays. Ce pays peut prendre beaucoup de temps pour reconnaître que vous avez un handicap et pour accepter de vous donner l'aide dont vous avez besoin.



- Certaines personnes handicapées peuvent avoir perdu leur capacité légale. Cela veut dire qu'elles ne peuvent pas décider dans leur vie. Elles ne peuvent pas non plus voter aux élections. Quelqu'un prend les décisions à leur place. Ce n'est vraiment pas bien. Tout le monde a le droit de décider pour les choses de sa vie.



- Il y a trop de personnes handicapées en Europe qui n'ont pas de travail. Quand on n'a pas de travail c'est difficile d'être autonome et d'avoir sa place dans la communauté. C'est encore pire pour les femmes handicapées.



Même si les personnes handicapées ont un travail, elles sont souvent payées moins que les personnes qui n'ont pas de handicap.

Ce n'est pas correct :

- L'Union européenne ne demande pas toujours l'avis des personnes handicapées et de leurs organisations, quand elle fait des lois et prend des décisions.
Pour les lois et les décisions qui concernent aussi les personnes handicapées, on doit les écouter d'abord.
Tout ce qui concerne la vie des personnes handicapées doit être décidé avec les personnes handicapées. Rien ne doit être décidé pour nous sans nous !



Qu'est-ce qui reste encore à faire dans l'Union européenne pour protéger les personnes handicapées ?

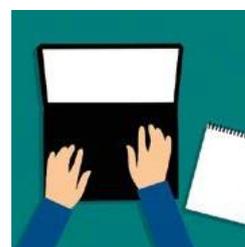
L'Union européenne doit :

- écouter les personnes handicapées et leurs organisations.
Rien ne doit être décidé pour nous sans nous !
- s'assurer que les personnes handicapées sont traitées correctement et qu'elles ont les mêmes chances que les autres.
- s'arranger pour que tous les biens et services en Europe soient accessibles, pour que les personnes handicapées puissent les utiliser comme tout le monde. Pour cela, l'Union européenne doit faire une vraie loi qui dit que toutes les choses de la vie doivent être accessibles.

- s'assurer que toutes les personnes handicapées jouissent de tous leurs droits.
- s'assurer que les personnes handicapées bénéficient d'une protection sociale dans toute l'Europe.
- s'assurer que les transports comme l'avion, le bateau, le train et les bus sont accessibles, pour que les personnes handicapées puissent aller partout où elles veulent sans problèmes.
- s'assurer que l'argent de l'Europe est bien utilisé aussi pour des choses qui sont accessibles aux personnes handicapées.

Quoi faire si vos droits ne sont pas respectés ?

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés
Ou qu'on ne vous traite pas correctement, il est important
que vous vous fassiez entendre !



Il y a beaucoup d'organisations à qui vous pouvez envoyer votre plainte. Elles peuvent vous aider à vous débrouiller avec le problème que vous rencontrez.

Par exemple :

- Vous pouvez envoyer votre plainte aux personnes de l'Union européenne en remplissant ce dossier en ligne en cliquant ici :
https://ec.europa.eu/assets/sg/report-a-breach/complaints_fr/index.html

Ou vous pouvez aussi envoyer votre plainte par la poste à cette adresse :

Commission européenne
Secrétariat-Général
B-1049 Bruxelles – Belgique

Vous pouvez aussi contacter les bureaux de l'Union Européenne dans votre pays.

Vous pouvez trouver plus d'informations en cliquant ici :

https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/local-offices-eu-member-countries_en

- Vous pouvez contacter « Equinet ».
« Equinet » est une organisation qui se bat pour le droit de tous à être traités correctement.
'Equinet' a des membres dans tous les pays européens.
Vous pouvez trouver plus d'informations sur leur site internet en cliquant ici : <http://www.equineteurope.org/-Equinet-Members>
- Si vous avez des problèmes pendant un voyage en avion, en bateau, en train ou en bus, il y a des services dans tous les pays en Europe qui peuvent vous aider pour rédiger votre plainte.
Vous pouvez trouver plus d'informations en cliquant ici :
https://ec.europa.eu/transport/themes/passengers/neb_en
- Le site internet de l'Union européenne donne des informations sur les droits de tout le monde en Europe.
Vous pouvez trouver plus d'informations en cliquant ici :
https://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm
- Vous pouvez toujours nous contacter au Forum européen.
Nous pouvons vous donner un conseil sur vos droits et vous aider à trouver qui vous pouvez contacter si vous voulez déposer une plainte.

Vous pouvez aussi contacter nos membres. Nous avons des membres dans presque tous les pays Européens. Vous pouvez trouver une liste de nos membres en cliquant ici :
<http://edf-feph.org/about-us/members/full-member>

Le FEPH

Le Forum européen des personnes handicapées est une organisation indépendante qui défend les intérêts de 80 millions d'européens en situation de handicap. Nous regroupons des organisations représentatives des personnes handicapées de toute l'Europe. Nous agissons avec les personnes handicapées et leurs familles. Nous sommes la voix puissante, unie, des personnes handicapées en Europe.

Introduction

Ce cahier présente vos droits en tant que personne en situation de handicap dans l'Union européenne (EU). Il vous aidera à comprendre comment l'EU fonctionne (partie 1), l'histoire et le développement des droits des personnes handicapées (partie 2), et quels sont vos droits dans la législation européenne (parties 3 et 4). Dans une situation où l'on contrevient à vos droits, ou si vous souhaitez plus d'informations, vous trouverez dans ce cahier une liste d'organisations que vous pouvez contacter (partie 5) et des explications sur les défis auxquels les personnes ont toujours à faire face (partie 6).

Le Forum européen des personnes en situation de handicap a été créé en 1997 pour faire en sorte que les personnes handicapées aient leur mot à dire dans les décisions prises au niveau européen et à l'échelon international.

En collaboration avec ses organisations membres, le FEPH défend les droits des personnes en situation de handicap à travers l'Europe. Nous nous engageons pour l'inclusion des personnes handicapées en Europe. Le FEPH défend le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances des personnes handicapées dans toutes les circonstances de la vie, leur droit à exprimer leurs propres choix, à prendre part à la vie de la communauté, et à choisir où et avec qui elles entendent vivre.

Ce cahier contribue à célébrer le 20ème anniversaire du FEPH en présentant les progrès accomplis dans la législation de l'UE et dans les politiques concernant les personnes handicapées, en comparant les situations d'avant et après 1997, année de la fondation du FEPH.

Partie 1

L'Union Européenne, qui est-elle ?



Comme tout citoyen européen ou toute personne vivant dans un Etat de l'UE, vous êtes en droit de savoir ce qu'il en est des lois et politiques européennes. Mais qu'en est-il de l'Union, de quoi peut-elle décider, comment procède-t-elle ?

L'Union européenne et ses institutions

L'Union européenne est une union économique et politique singulière entre 28 Etats européens reconnus 'Etats membres'. Les processus de décision au niveau européen ressortissent des institutions suivantes :

- le Conseil Européen,
- la Commission Européenne,
- le Parlement européen,
- le Conseil de l'Union Européenne.

Le Conseil européen est l'institution de l'UE qui définit les orientations politiques générales et les priorités de l'Union européenne. Il est constitué des Chefs d'Etats ou de Gouvernements des Etats membres, conjointement avec le Président du Conseil Européen et le Président de la Commission Européenne.

La Commission européenne est l'instance exécutive de l'UE. Elle propose de nouvelles lois, gère les politiques européennes, alloue les fonds européens, et conforte l'intérêt général de l'UE. On la dénomme aussi la "gardienne des traités", puisque c'est elle qui accompagne l'application des lois par les Etats membres de l'Union. La direction politique incombe à une équipe de 28 Commissaires (un par Etat membre de l'UE) – sous la conduite du Président de la Commission. La gestion des affaires courantes de la Commission est assurée par son personnel, organisé en départements sous la dénomination de Directions-Générales (DGs), chacune ayant une responsabilité dans un domaine spécifique.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union sont responsables des décisions d'adoption des lois et des décisions d'application sur la base des propositions de la Commission européenne.

Le Parlement européen se compose de membres de chacun des Etats membres, dénommés Membres du Parlement Européen (MEPs), élus au suffrage direct pour 5 ans. Les membres du Parlement européen questionnent la Commission, influant ainsi sur les politiques européennes.

Le travail du Parlement fonctionne à deux niveaux :

1. Le niveau du Comité, où des groupes de MEPs discutent de questions spécifiques, et préparent les textes de Lois,
2. La session Plénière – qui rassemble tous les membres, où les lois sont votées, et où sont approuvées les décisions sur les politiques à conduire.

L'Intergroupe handicap du Parlement européen¹ est un groupe informel de membres de toutes nationalités, et la plupart des groupes politiques, ayant quelque intérêt dans la promotion des politiques du handicap dans leur domaine propre au Parlement européen et à l'échelon national.

Le Conseil de l'Union Européenne coordonne les politiques spécifiques des Etats membres telles que l'emploi, l'éducation, les politiques économiques et fiscales. Il se compose de ministres de chaque Etat membre de l'UE, selon le domaine politique à discuter. Les Etats Membres de l'Union partagent la présidence, à tour de rôle tous les 6 mois. Par exemple, pour la 1ère moitié de 2018, la Bulgarie tenait la présidence, suivie de l'Autriche de juillet à décembre 2018, puis de la Roumanie de janvier à juin 2019, la Finlande venant ensuite, de juillet à décembre 2019.

Si vous voulez savoir quand votre pays aura la présidence de l'Union, allez voir sur la page internet² de l'Union européenne.

Il convient de citer aussi plusieurs comités donnant des avis politiques au niveau de l'Union. Les plus significatifs concernant les droits des personnes en situation de handicap sont :

- Le Comité économique et social européen (CESE), représentant les employeurs, les syndicats et d'autres groupes tels que des associations professionnelles et de communes, des organisations de jeunesse, de femmes, de personnes handicapées, de consommateurs, environnementales, organisant des campagnes, et tous autres issus de l'Union Européenne.
- Le Comité des Régions (CoR), assurant que la voix des gouvernements locaux et régionaux se fait bien entendre. Il se compose de maires, de conseillers municipaux et de tous autres représentants des gouvernements locaux.

La consultation du CESE et du CoR par la Commission ou le Conseil est nécessaire dans certain cas ; il est optionnel dans d'autres. The CESE, toutefois, peut aussi énoncer des déclarations on certain sur certains sujets de sa propre initiative, sous la dénomination d'opinions. Ses opinions sont dès lors adressées au Conseil, à la Commission et au Parlement européen pour prise en considération.

En quelles circonstances l'Union européenne peut-elle légiférer ?

L'Union européenne est fondée sur l'état de droit. Toute action de l'Union européenne s'enracine sur des traités approuvés volontairement et démocratiquement par tous les Etats membres. Les traités exposent les objectifs de l'Union Européenne, les règles des institutions de l'Union, la façon dont les décisions sont prises et les relations entre l'Union et les Etats membres. L'Union européenne est définie par deux traités : le Traité de l'Union européenne (TUE) et le Traité relatif au Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Pour plus d'information, confère le répertoire en ligne des Traités de l'Union³.

¹ Website: <http://edf-feph.org/disability-intergroup-european-parliament>

² <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/presidency-council-eu/>

³ <https://eur-lex.europa.eu/collection/eu-law/treaties/treaties-force.html?locale=fr>

Les traités exposent dans quels domaines politiques l'Union européenne est habilitée à passer des lois et quels domaines politiques demeurent dans le cadre de la responsabilité des Etats membres. Pour un nombre limité de domaines politiques, l'UE détient le pouvoir exclusif d'édicter des lois (marché intérieur, union monétaire, etc.). Pour la plupart des domaines politiques, l'UE partage ce pouvoir de légiférer avec les Etats membres (politique sociale, protection des consommateurs, transports, etc.). Dans une troisième catégorie, l'UE ne peut qu'apporter son soutien aux actions des Etats membres et à leurs initiatives des financements, par la recherche et le partage de bonnes pratiques (tourisme, éducation, culture, etc.).

Comment les lois de l'Union européenne sont-elles adoptées ?

La Commission européenne propose de nouvelles propositions de lois et politiques européennes. Le Parlement européen et le Conseil européen passent en revue ces propositions et peuvent soumettre des changements aux textes, dénommés amendements. Une fois l'accord obtenu, la proposition est adoptée (approuvée), et par le Parlement, et par le Conseil de l'Union européenne. Les Etats membres et la Commission implémentent les décisions prises.

Types de Lois

Au niveau de l'Union européenne, il y a différents types de lois et d'actions légales. Dans certains cas, les Etats membres leur confèrent force de loi (« Règlements » et « Directives »), dans d'autres elles restent optionnelles (« Recommandations », « Opinions », « Communications »).

Les Règlements deviennent automatiquement des lois nationales. Les Directives requièrent des Etats membres de les « traduire » ou transposer en lois nationales.

Par exemple, le Règlement sur les droits des personnes à mobilité réduite dans les transports aériens⁴ entre intégralement en application dans tous les Etats de l'Union en ses termes tels qu'écrits.

Une « Directive » doit s'intégrer au cadre du code légal mais autorise les Etats à décider de la façon dont ils souhaitent implémenter la loi. Par exemple, la « Directive du Conseil 2000/78/EC of 27 Novembre 2000 établissant un cadre général d'égalité de traitement dans le domaine du travail et de l'emploi »⁵ a été actée de façons différentes selon les Etats.

Les « Communications » sont des documents politiques expliquant la position de l'UE sur certains sujets. Par exemple, la Communication de la Commission européenne sur la stratégie European Handicap 2010-2020 : Un engagement renouvelé sur Europe sans obstacles⁶ fixe sur le long terme une position et des objectifs de l'Union en matière de handicap.

Enfin, les « Recommandations » et « Opinions » sont des documents non contraignants pour les Etats membres de l'Union mais n'en ont pas moins une véritable portée politique.

⁴ Régulation (EC) No 1107/2006 du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex%3A32006R1107>

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0078&from=EN>

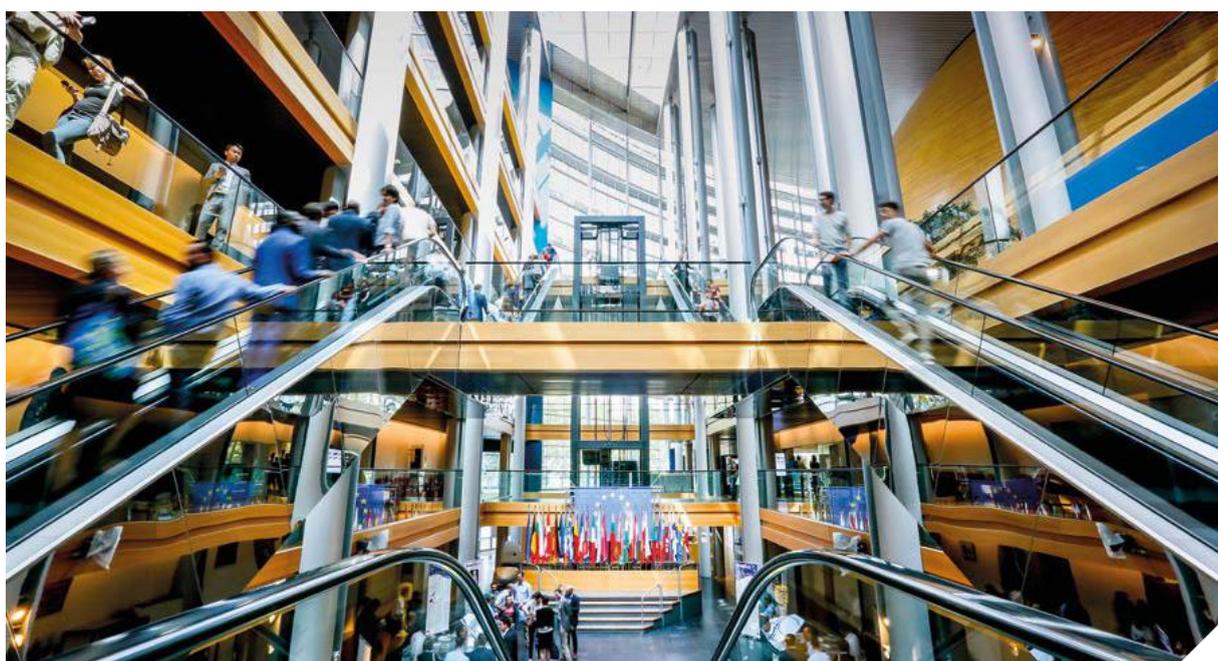
⁶ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0636:FIN:en:PDF>

Partie 2

Avant et après 1997 : tournant majeur pour les droits des personnes handicapées en Europe

La Commission européenne a adopté un programme d'action Handicap décisif sous la dénomination Helios II, couvrant la période 1993-1996. Contrairement aux précédents (Helios 0 et Helios I), ce programme établissait une voie formelle de consultation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives. Ce "corps consultatif" se composait de 12 conseils nationaux de personnes handicapées, un pour chaque Etat membre à l'époque, et d'un nombre équivalent d'associations européennes transnationales, tous retenus par la Commission européenne. Ce corps aida au choix des priorités et à la coordination du programme. Il fut néanmoins limité dans son travail et son fonctionnement. Les organisations de personnes handicapées en Europe réalisèrent l'importance alors de bâtir une organisation indépendante. Vint alors en conséquence la création du Forum Européen des personnes handicapées dès 1997.

1997 marqua un autre tournant important dans les politiques européennes du handicap. Pour la première fois, L'UE acceptait que le handicap soit référencé dans les traités. En adoptant le Traité d'Amsterdam, l'UE recevait le pouvoir de "combattre" toute discrimination du fait d'un handicap, parmi d'autres causes de discrimination telles que le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la croyance, l'âge ou l'orientation sexuelle. (Art. 19 du Traité du Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)).



Partie 3

Le cadre européen des droits des personnes handicapées

Dans le développement des initiatives sur les droits des personnes handicapées, il est important de s'arrêter sur le cadre général légal des politiques du handicap.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) est un traité international en droits humains édictant que toutes les personnes handicapées doivent jouir de tous les droits humains et libertés fondamentales. Elle établit clairement que toutes les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle de la communauté, à l'égal de tous les autres. La Convention ajoute tout ce que doivent faire les autorités publiques et privées pour assurer et promouvoir la pleine jouissance de ces droits par toutes les personnes handicapées.

La Convention a été adoptée en 2006 par les Nations unies et devint le traité en droits humains le plus rapidement adopté de l'histoire mondiale. Il fut aussi le premier traité en droits humains ratifié non seulement par les pays, mais aussi par une organisation régionale, l'Union européenne.

Tous les Etats membres de l'UE et l'Union européenne elle-même ont ratifié cet important cadre légal. En participant à la Convention, l'UE s'engage à appliquer et promouvoir la pleine réalisation de tous les droits humains pour toutes les personnes en situation de handicap par l'adoption de nouveaux outils politiques (législations, politiques, et programmes), et à la révision des politiques existantes, en s'assurant ainsi que les droits des personnes handicapées soient bien respectés.

La Charte Européenne des Droits fondamentaux

La Charte européenne des Droits fondamentaux de l'Union européenne rassemble les droits fondamentaux de toutes les personnes vivant dans l'UE. La Charte est légalement contraignante au niveau de l'Union. Ce qui s'entend par le devoir de toutes les institutions et de tous corps constitués de l'UE, y compris les gouvernements nationaux, de respecter les droits énoncés dans la Charte, lors de la rédaction de toutes les lois et politiques. Au niveau national, le législateur doit respecter la Charte lors de la mise en application de la loi de l'Union. La Charte statue que "l'UE reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées de bénéficier de toutes mesures assurant leur autonomie, leur intégration sociale et culturelle, leur participation à la vie de la communauté" (article 26). De même, elle interdit toute forme de discrimination basée sur le handicap (article 21).

Stratégies européennes en matière de handicap

La Commission européenne a adopté diverses stratégies politiques relatives au handicap dressant une liste d'actions concrètes et un calendrier ayant pour but de faire avancer les droits des personnes en situation de handicap.



La Stratégie a été adoptée en 1996, inscrivant ainsi dans le marbre les futures initiatives politiques et légales en matière de handicap. Cette première stratégie avait alors pour but de supprimer tous les obstacles à l'égalité des chances et à mettre en place la pleine participation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie.

En 2003, le plan européen d'action fut adopté comme une suite directe de la stratégie de 1996.

C'est pour aider à la mise en application de la CIDPH, que la Commission a adopté la stratégie Européenne 2010-2020 relative au handicap, mettant l'accent sur l'élimination de tous les obstacles en huit domaines significatifs tels que : l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé, ainsi que les actions extérieures. Pour plus d'information, voir le site internet de la Commission européenne.⁷

Les Fonds européens Structurels et d'Investissements

L'UE alloue des fonds sur un large éventail de projets et de programmes couvrant des domaines tels que : le développement urbain et régional, l'emploi l'inclusion sociale, l'agriculture et le développement rural, les politiques de la mer, la recherche et l'innovation, et l'action humanitaire. Les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) sont la seconde plus importante partie du budget de l'Union. Pour 2014-2020, ces Fonds ont pour but, parmi d'autres, de faire progresser l'accessibilité, de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, à accroître les chances en matière d'éducation et d'emploi pour les personnes handicapées en Europe.

Le Règlement général des FESI stipule que l'utilisation de fonds européens implique que les Etats membres de l'UE ne peuvent discriminer à l'encontre des personnes handicapées et doivent assurer l'accessibilité. Ces deux conditions (non-discrimination et accessibilité) doivent être remplies lors de la rédaction des projets et de l'utilisation des fonds. Les organisations représentatives des personnes handicapées doivent être consultées, impliquées et aidées pour ce faire. De plus, des règles supplémentaires doivent être appliquées pour des sommes provenant de fonds spécifiques tels que le Fonds social européen, le Fonds européens de développement régional, etc. Ces règles mettent en avant les droits des personnes handicapées, incluant l'interdiction de tout financement visant l'accueil en institution.

⁷ <https://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>

⁸ Décembre Régulation (EU) No 1303/2013 du : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/%20TXT/?uri=CELEX:32013R1303>

Dates et évènements marquants

- 
- A vertical timeline with a dashed red line on the left. Each year is highlighted in a red box, followed by a description of the event.
- 1997** Fondation du Forum européen des personnes handicapées
 - 1997** Traités de l'UE : référence obligatoire aux droits des personnes handicapées
 - 2000** Adoption de la Directive européenne Égalité de Traitement dans le domaine de l'emploi protégeant les personnes handicapées contre les discriminations au travail et à l'emploi
 - 2001** Adoption de la Directive Autobus et Autocars obligeant à ce que tous les nouveaux autobus urbains soient accessibles aux personnes handicapées
 - 2003** Première célébration de l'année européenne des personnes handicapées, Premier plan d'action Handicap – années 2003-2010
 - 2006** Adoption du Règlement européen relatif aux droits des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les transports aériens
 - 2007** Signature par l'UE de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
 - 2007** Adoption du Règlement européen relatif aux droits des passagers dans les transports ferroviaires portant mention obligatoire des droits des personnes handicapées et à mobilité réduite
 - 2010** Adoption de la Stratégie européenne 2010-2020 des personnes handicapées
 - 2010** Adoption du Règlement européen relatif aux droits des passagers du transport maritime et fluvial intérieur portant mention obligatoire des droits des personnes handicapées et à mobilité réduite
 - 2011** Entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées Au niveau de l'Union européenne
 - 2011** Adoption du Règlement européen relatif aux droits des passagers des autobus et autocars de ligne portant mention obligatoire des droits des personnes handicapées et à mobilité réduite
 - 2012** Adoption de la Directive européenne, portant mention de droits de base acceptables dans le soutien et la protection des victimes d'actes à caractère criminel
 - 2013** Financements complémentaires dans le cadre du programme « Erasmus+ » visant la couverture des charges propres aux personnes en situation de handicap cherchant à étudier dans un pays européen autre que le leur
 - 2014** Adoption des préconditions à la désinstitutionalisation, à l'accessibilité et à la non-discrimination dans le Règlement général des Fonds Européens Structurels et d'Investissements
 - 2016** Adoption de la Directive sur l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles propres aux organismes relevant du secteur public
 - 2018** Tous les Etats membres de l'Union européenne sont désormais parties prenantes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Partie 4

Quels sont vos droits dans l'UE



Les traités européens garantissent les droits fondamentaux à tous les citoyens européens – ce qui veut dire concrètement

- Libre circulation des personnes : Tout citoyen d'un Etat membre a le droit de voyager, de travailler, faire des études, vivre dans un autre Etat Membre.
- Libre circulation des biens : Tout bien produit dans un Etat membre peut être vendu dans un autre Etat membre, sous certaines conditions.
- Libre circulation des services : Tout citoyen a le droit de fournir ou recevoir des services dans un autre Etat membre.
- Libre circulation des capitaux : les mouvements de capitaux et paiements ne peuvent subir de restrictions d'un Etat membre à l'autre. Pour les citoyens européens cela signifie, par exemple, la capacité d'ouvrir un compte en banque ou d'acheter une propriété – terrain, maison, construction, etc. – dans un pays de l'UE.

Des progrès considérables ont été faits depuis 1997 pour faciliter la libre circulation des personnes handicapées. Dans cette section, vous pouvez lire les principaux bénéfices et avantages dont jouissent les personnes handicapées aujourd'hui au sein de l'UE.

Outre les libertés s'appliquant à tous les citoyens européens, les lois attribuent des droits au bénéfice des non-citoyens européens vivant ou se déplaçant au sein de l'Union.

Droits des passagers lors de leurs voyages

Si vous prenez l'avion, le train, le bateau ou un bus de ligne, voici vos droits :

Droit à l'assistance

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite ont droit à une assistance gratuite dans tous les modes de transport mentionnés ci-dessus. Vous avez ce droit, même si votre handicap n'est pas immédiatement perceptible. La commande préalable n'est pas obligatoire, mais il est recommandé de le faire 48 heures à l'avance pour l'avion, le train et le bateau ; et 36 heures pour le bus de ligne, afin d'éviter de trop longs temps d'attente.

Si vous ne demandez pas l'assistance à l'avance, le transporteur (par exemple, la compagnie ferroviaire) est tenu de faire les « efforts raisonnables » pour vous donner assistance. De même on ne peut vous refuser une réservation ou un embarquement du fait du handicap, sauf pour « raisons de sécurité » ou de volume disponible pour embarquer le matériel lié au handicap. Il n'est pas autorisé de vous demander de prouver votre handicap.

Par bus de ligne et par bateau vous êtes tenu(e) d'avoir un accompagnateur voyageant gratuitement et de votre choix si le transporteur l'exige pour « raisons de sécurité », sous peine de ne pas pouvoir voyager. Vous choisissez vous-même votre accompagnateur qui voyagera sans payer.



Par avion

En cas de refus d'embarquement, de retard de plus de 3 heures, d'annulation de vol ou de sursréservation, vous avez le choix entre un autre mode de transport jusqu'à destination (autre vol ou correspondance par exemple) et le remboursement du billet, sauf si la cause de ce dysfonctionnement échappe à la compagnie aérienne.

En cas de refus d'embarquement, d'annulation de vol ou d'arrivée à destination avec plus de 3 heures de retard, vous avez droit à une indemnisation de 250 € à 600 €, montant lié à la distance de vol.

Pour plus d'informations, voir le site internet des droits des passagers aériens en Europe, notamment la partie concernant les personnes handicapées et à mobilité réduite.



Par le train

En cas de retard du train de plus d'1 heure, vous avez le choix entre un remboursement, la poursuite du voyage dans le même train, ou un moyen autre jusqu'à votre destination. Si vous restez à bord, vous avez droit à une indemnisation de 25% ou 50% du montant du billet – selon la longueur du retard – sauf si la cause du retard échappe au contrôle de la compagnie ferroviaire.

Site internet des droits du voyageur par le train et sa partie liée aux passagers en situation de handicap et à mobilité réduite - ¹¹ ¹².

⁹ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/rail/index_fr.htm

¹⁰ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm

¹¹ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/rail/index_fr.htm

¹² https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm



Voyage en bus de ligne

En cas d'annulation ou de retard de plus de 2 heures du service longue-distance (plus de 250km) où vous avez votre réservation, vous pouvez obtenir soit un remboursement, soit un transport jusqu'à votre destination sans coût supplémentaire. Si ce choix ne vous est pas offert, vous êtes en droit d'ouvrir un contentieux en remboursement, augmenté de 50% de la valeur de votre billet.

Pour plus d'information voir le site internet Droits du Passager Autobus longue-distance ¹³, section Droits des personnes handicapées et à mobilité réduite ¹⁴.

Voyage par Bateau (sauf croisière et navigation de plaisance)

En cas d'annulation ou de retard de plus de 90 minutes au départ, vous pouvez soit obtenir un remboursement et si nécessaire un retour à votre point de départ sans frais, ou vous pouvez bénéficier d'un départ aussi proche que possible sans frais. En cas d'arrivée avec un retard de plus d'1 heure, vous ouvrez droit à une compensation (25% – 50%).

Pour plus d'information, voir le site internet de l'UE Droits du Passager en bateau ¹⁵, section Droits des passagers handicapés et à mobilité réduite¹⁶.

Sur tous les moyens de transport, vous avez droit de même à des rafraichissements, repas, moyens de communication (tels que téléphone gratuit) et hébergement, en lien avec la distance et la durée du retard.

Pour plus d'information, vous reportez à vos droits Passager des transports au sein de l'UE ¹⁷.

Des instances nationales de garantie ont été constituées pour venir en aide aux passagers dans la formulation de leurs réclamations quant à leurs droits. Les passagers peuvent prendre contact en cas de problèmes en cours de voyage par avion, train, bus ou bateau, ou dans le cas où les compagnies omettent de répondre leurs réclamations. Pour plus de détails, voir la partie 5 de ce livret.

Carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées

Si vous êtes dans une situation de handicap vous causant une mobilité réduite, vous avez droit à une carte de stationnement personne handicapée, qui doit être reconnue dans tous les pays de l'UE. Cette carte européenne de stationnement vous donne droit à l'accès aux parkings et aux diverses facilités, selon le pays où vous vous trouvez.

Votre carte de stationnement est censée vous être délivrée par le pays où vous résidez ¹⁸.

Vous devez l'apposer sur un endroit visible de votre véhicule.

En outre, lorsque vous utilisez votre carte dans un autre pays de l'UE, vous pouvez apposer votre notification de droit à la gratuité, rédigée dans la langue du pays visité.

¹³ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/bus-and-coach/index_fr.htm

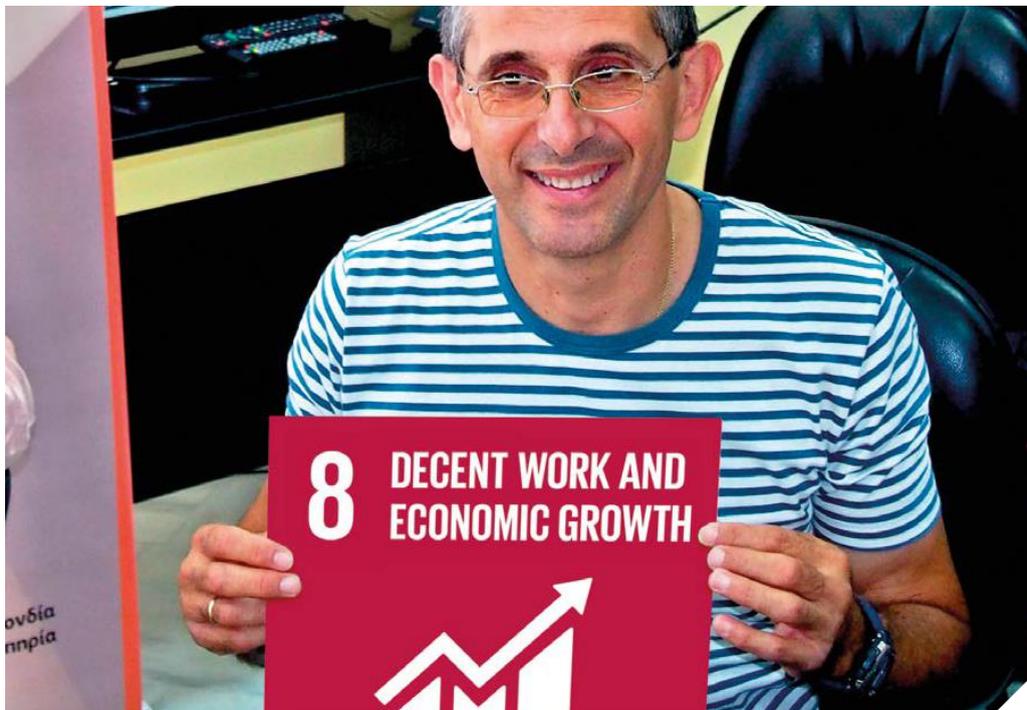
¹⁴ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm

¹⁵ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/ship/index_fr.htm

¹⁶ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/reduced-mobility/index_fr.htm

¹⁷ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/index_fr.htm

¹⁸ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/parking-card-disabilities-people/index_fr.htm



Emploi et égalité de traitement

Les personnes handicapées sont protégées contre la discrimination au travail ou en formation en lien avec l'emploi, s'agissant notamment de leur rémunération, de leurs conditions de travail, et de leur appartenance à des organisations de salariés ou patronales. La législation européenne de même protège les personnes on the au regard de leur sexe, race, âge, de leur orientation sexuelle, de leur religion. L'employeur est dans l'obligation de pourvoir aux aménagements raisonnables ; ce qui veut dire que l'employeur doit prendre toutes mesures d'adaptation du poste de travail à l'employé en situation de handicap, tels la suppression des obstacles physiques par l'installation de rampes, l'adaptation des accès aux personnes handicapées visuelles, l'accès aux technologies de l'information, or l'adaptation des horaires de travail aux besoins des travailleurs handicapés. Tout défaut d'aménagements raisonnables est constitutif d'une discrimination.

Pour en savoir plus, consulter la Directive européenne 2000/78/EC du 27 Novembre 2000 présentant le cadre général de l'égalité de traitement dans le domaine du travail et de l'emploi¹⁹.

En cas de discrimination dans l'accès à l'emploi, pour savoir qui peut vous aider, voir la partie 6 de ce guide.

En tant que citoyen de l'UE – ayant un passeport d'un Etat membre de l'Union – c'est votre droit de travailler dans un autre pays de l'Union que le vôtre sans permis. Vos droits sont les mêmes que les ressortissants du pays qui vous accueille au regard de l'accès à un emploi, de l'assistance des services de l'emploi, des allocations d'aide à la recherche d'un emploi. Pour plus d'informations, voir le site internet de la Commission européenne : "Travailler dans un autre pays de l'Union européenne"²⁰

Vous pouvez trouver des emplois disponibles dans les pays de l'union sur le portail européen EURES²¹.

¹⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0078&from=FR>

²⁰ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=25&langId=fr>

²¹ <https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage>

Accès aux prestations sociales

Si vous vous déplacez à l'intérieur de l'UE, vous aurez payé vos contributions sociales une seule fois. Ceci aura pour conséquence, d'une façon générale, que vous ne recevrez de prestations que dans le pays où vous aurez cotisé.

Il y a dans l'Union européenne des règles de coordination sur la protection sociale ; ce qui ne signifie pas qu'il y aurait un système unique. Ce qui signifie que vous pouvez recevoir de votre propre pays des prestations sociales, même si vous n'y vivez pas. Reste que tous les pays sont libres de décider sur qui ouvre des droits à la protection sociale sous la gouverne de leur propre réglementation. Quatre principes lorsque vous vivez, étudiez, travaillez dans un autre pays de l'Union :

- Vous êtes couvert(e) par la législation de la protection sociale dans un seul pays : celui uniquement où vous aurez payé votre contribution
- Vous avez les mêmes droits et obligations que les ressortissants du pays où vous bénéficiez d'une couverture (où vous aurez payé vos contributions).
- Dans le cas où vous faites valoir votre droit à prestation, vos précédentes périodes de travail, d'assurance ou de résidence dans d'autres pays sont pris en compte si nécessaire.
- Si vous ouvrez droit à une prestation sociale en numéraires dans un pays, vous pouvez en général recevoir le montant correspondant même si vous vivez dans un autre pays.

Pour plus d'informations, consulter la page de la Commission sur la coordination de la protection sociale²² et le Règlement 883/2004 relatif à l'adaptation des systèmes de protection sociale dans le cadre de l'emploi, des auto-employeurs, des membres de leurs familles en déplacement à l'intérieur de la Communauté européenne²³.

Etudes et stages de formation de haut niveau à l'étranger

Tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union est autorisé à faire des études dans toute université dans un autre pays de l'Union dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays. On ne peut vous refuser l'accès à une formation ou à des études dans un autre pays de l'Union du fait de votre nationalité. Lorsque vous allez dans une université d'un autre Etat membre de l'Union, vous êtes censé payer les mêmes droits d'inscription que les ressortissants de cet autre pays. Une autre source de financement permet de faire face aux frais d'études à l'étranger partiellement : le programme européen « Erasmus+ ». Erasmus+ promeut et soutient études, formation et action comme volontaire dans un autre pays de l'Union. En tant que participant en situation de handicap, vous pouvez demander une allocation additionnelle pour couvrir les dépenses liées telles que de l'assistance sanitaire ou de voyage, une personne d'accompagnement et de secrétariat si votre handicap le requiert, et un hébergement adapté. Vous êtes censé(e) de même bénéficier des services d'assistance et de secrétariat fournis par l'institution aux étudiants locaux.

Pour plus d'informations, la page web Erasmus+ de la Commission²⁴, et le Règlement européen No 1288/2013 du 11 Décembre 2013 pour la mise en place d'« Erasmus+ » : le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports²⁵.

Le Corps européen de la Solidarité est une initiative créant des opportunités d'engagement

²² <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

²³ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:166:0001:0123:en:PDF>

²⁴ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/opportunities/individuals/physical-mental-conditions_fr

²⁵ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:166:0001:0123:en:PDF>

volontaire au bénéfice de jeunes de 17 à 30 ans, sur des projets se déroulant dans leur propre pays ou dans un autre pays pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Pour plus d'informations, voir le site internet du Corps européen de la solidarité²⁶ et la page Garantie Jeune²⁷.

Accès à la justice et vos droits en tant que victime

Les victimes d'actes criminels ou délictueux au sein de l'Union européenne peuvent recevoir protection, aide et assistance ; elles ont accès à la justice sous la loi européenne et ont droit :

- à comprendre et se faire comprendre : toutes communications avec les victimes doivent être fournies dans un langage simple et accessible, sous une forme adaptée aux besoins spécifiques de chaque victime (nationalité, diversité des handicaps, âge, langue) ;
- à être informées : les autorités fournissent aux victimes un éventail d'informations sur leurs droits, la cause (plaidée), ainsi que les services et l'assistance disponible.
L'information doit être mise à disposition dès le premier contact avec une autorité compétente sans délai ;
- à l'assistance : accès gratuit aux services ad hoc avec la confidentialité qui convient. L'assistance doit inclure les services habituels et spécifiques : abri, soutien psychologique, conseil, le tout étant adapté aux besoins particuliers des victimes selon les types de handicaps ;
- à être pleinement participantes lors des procédures pénales :
 - droit de savoir si le suspect sera relaxé ou sera en droit de faire appel au cas où il se trouve en désaccord avec la décision de la Cour à son encontre,
 - droit à réparation : si la justice restauratrice est en usage dans le système national, il existe à présent des sauvegardes permettant la libre participation des victimes ;
- à la protection et à l'évaluation individualisée: la victime doit être protégée et de l'auteur des faits et de tout risque de tort futur pouvant être causé du seul fait du système procédural lui-même. Les besoins en termes de protection doivent être évalués sur une base individualisée.

Pour plus de détails, on se reportera à la page internet ad hoc de la Commission²⁸, et à la Directive 2012/29/EU du 25 octobre 2012 présentant les règles minimales relatives aux droits, à l'assistance et à la protection des victimes d'actes criminels et délictueux²⁹.

Vos droits en tant que personne suspecte ou accusée

Toute personne suspectée ou accusée d'un délit a également des droits qui doivent être respectés dans tous les Etats membres de l'Union européenne :

- droit à information,
- droit à un interprète et à la traduction, droit à un avocat,
- droit à la présomption d'innocence et à la représentation au procès,

²⁶ https://europa.eu/youth/solidarity_fr

²⁷ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>

²⁸ https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/victims-rights_en

²⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012L0029&from=EN>

- droit à l'aide légale. De même il y a des sauvegardes pour les enfants suspects et/ou accusés dans des procédures criminelles³⁰. Ces enfants ont droit à une évaluation individualisée permettant d'identifier leurs besoins particuliers en termes de protection.

Pour plus de renseignements, on se reportera à la page internet de la Commission relative aux droits des personnes suspectes et accusées.³¹

Recevoir des soins de santé à l'étranger

En tant que patient dans l'UE, vous avez droit à un traitement médical dans un autre Etat membre de l'UE et vous êtes censé(e) ouvrir droit à remboursement dans votre propre pays pour couvrir les soins eux-mêmes, l'ordonnance et les médicaments, et les instruments. Le remboursement sera plafonné au montant qui vous serait versé pour le même traitement dans votre propre pays. Pour ce qui est des Etats membres de l'Union où les soins sont gratuits, les patients doivent être informés sur le remboursement.

- Si vous ouvrez droit à un traitement dans votre propre pays, vous avez droit au remboursement de ce même traitement dans un autre pays.
- Le montant du remboursement sera plafonné au coût de ce traitement dans votre propre pays. S'il est meilleur marché à l'étranger, le remboursement reflètera le coût réel que vous aurez déboursé.
- Vous pouvez choisir librement service de santé public ou privé.
- Pour des traitements particuliers (pouvant être invasifs ou hautement spécialisés), on peut vous demander une attestation d'autorisation de la part de votre service de sécurité sociale avant qu'ils soient entrepris.



³⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1503680152962&uri=CELEX:32016L0800>

³¹ https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/rights-suspects-and-accused_fr

- Vous avez droit à l'information du pays sur les tarifs de remboursements.
- Si vous avez à faire face à un temps d'attente injustifiable chez vous, il se peut qu'une autorisation soit nécessaire. En pareil cas, il se peut que vous ayez droit à une meilleure couverture de vos frais de traitement.

Il est des cas où vous devez demander une autorisation préalable :

- Traitement comprenant une hospitalisation complète,
- Traitement hautement spécialisé et traitement à coût particulièrement élevé,
- Situations spéciales en relation avec le haut niveau de qualité et de sécurité du prestataire assuré par le prestataire lui-même.

Vous pouvez demander à votre autorité de remboursement une autorisation préalable.

Les Etats membres sont dans l'obligation de fournir la liste des traitements soumis à demande d'autorisation préalable.

Pour plus d'informations, contactez votre point de contact national et allez sur le site web de la Commission européenne, soins de santé transfrontaliers³², guide des droits des patients³³, ainsi que la Directive 2011/24/EU Soins de santé transfrontaliers³⁴.

Achats hors-frontières

Vous bénéficiez de la protection de la législation européenne quand vous faites des achats dans un autre pays, dans toutes les phases de vos opérations d'achat.

Contrats

En quelque lieu de l'UE que ce soit, où vous venez à acquérir un bien ou service, le vendeur est tenu de vous fournir toutes informations claires, correctes et compréhensibles sur ce bien ou service avant que vous procédiez à l'achat. Tout contrat doit être écrit en toutes lettres et de façon compréhensible, et ne peut contenir des éléments contractuels douteux.

Prix

En tant que ressortissant d'un Etat, nul ne peut vous appliquer un prix plus élevé pour un bien ou service au seul motif de votre nationalité ou lieu de résidence. Il se peut que des différences de prix soient justifiées, si c'est sur la base de critères objectifs autres que la nationalité. Au moment de votre achat de biens ou services, on est tenu de vous fournir toutes informations sur le prix total, incluant toutes les taxes et charges additionnelles. Le vendeur ne peut vous imposer un surcoût si vous utilisez une carte de crédit ou de débit.

Ces règles européennes s'appliquent aussi lors d'achats de titres de transport, avion ou train par exemple, en ligne ou au guichet. Autrement dit, tous les tarifs, taxes et charges diverses doivent être incluses et apparaître en clair dès l'entrée dans le processus de réservation.

³² https://ec.europa.eu/health/cross_border_care/overview_fr

³³ https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/cross_border_care/docs/cbhc_leaflet_en.pdf

³⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0024>

³⁵ https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/contract-information/index_fr.htm

Cela vous facilite la tâche s'agissant de comparer les prix selon les opérateurs de voyage. Tous compléments optionnels (telles les assurances) doivent être clairement indiqués comme tels et indiqués comme de simples suggestions sur base de « opt-in » (sur simple base optionnelle).

Pour plus d'informations, voir le site internet sur les prix³⁶.

Retours (de produits achetés)

Les règles européennes imposent à tout vendeur la réparation, le remplacement, une réduction de prix ou un remboursement si votre achat présente des défauts ou ne ressemble pas à l'image qui en a été communiquée. Si vous avez procédé à l'achat en ligne ou en dehors d'un magasin (par téléphone, par mail, auprès d'un démarcheur en porte à porte, etc.), vous avez de même le droit d'annuler l'opération et de retourner l'achat dans un délai de 14 jours, quelle qu'en soit la raison et sans aucune explication.

Pour plus d'informations, voir le site internet de l'UE sur les retours³⁷.

Accessibilité des services publics et privés

Information digitalisée des organismes du secteur public

La loi européenne, impose aux Etats membres de l'Union de rendre accessibles tous les sites internet et toutes les applications, tels que provenant de votre mairie ou de votre ministère de la Justice. La loi vaut pour l'amélioration des accès de tous les services publics – avec un certain nombre d'exceptions (par exemple, radiodiffusions ou émissions en direct). Elle requiert en outre que les sites internet et applications mobiles du secteur public insèrent des mécanismes de retours permettant aux utilisateurs d'exiger des alternatives lorsque les contenus ne sont pas accessibles. Ces mécanismes de retours peuvent se présenter sous forme de formulaire, d'adresse-mail, etc. Ils doivent présenter un document (page internet ou tout autre) montrant comment on accède au site internet ou à l'application mobile. Cette disposition vaudra pour tous les sites internet à compter du 23 septembre 2020 et du 23 juin 2021 pour l'ensemble des applications mobiles.

Des organismes publics responsables de l'accessibilité internet et mobile devront être constitués, pouvant être contactés par les utilisateurs dans tous les cas où leur retour renvoie à une non-exécution de cette disposition par les opérateurs. Les Etats membres doivent en outre assurer un suivi avec rapports sur l'accessibilité du secteur d'activité mise en place par eux. Ces rapports doivent être publics.

Pour plus d'informations, consulter la Directive 2016/2102 du 26 Octobre 2016 sur l'accessibilité des sites internet et applications mobiles des organismes du secteur public³⁹.

Pour plus de détails sur la transposition dans les lois et pratique nationales : voir la boîte à outils du Forum européen sur la Directive Accessibilité⁴⁰.

³⁶ https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/pricing-payments/index_fr.htm

³⁷ https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/guarantees-returns/index_fr.htm

³⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1403274218893&uri=CELEX%3A32011L0083>

³⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L2102>

⁴⁰ http://www.edf-feph.org/sites/default/files/final_edf_web_and_apps_directive_toolkit_may_2017_0.pdf



Communication électronique

Les règles européennes en matière de communication électronique prennent toutes dispositions pour que les personnes vivant avec un handicap puissent avoir les mêmes accès et choix de téléphonie que tous les autres (lignes fixes, téléphones mobiles, etc.). Les fournisseurs sont tenus de procurer aux personnes handicapées toutes technologies et tous services d'assistance, tels que des services de relais et d'interprétation, en sorte que chacun puisse communiquer en toute égalité avec les autres. Où que l'on se trouve en Europe, on peut également appeler désormais le numéro d'appel d'urgence 112 à partir de tout type de téléphone. Il doit être assuré aux personnes en situation de handicap un accès aux services d'urgence à l'égal de tous les autres.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'UE sur le 112⁴¹.

Services audiovisuels

Les règles européennes imposent aux fournisseurs de services media audiovisuels, savoir les chaînes TV et services vidéo à la demande (Netflix par exemple), de rendre leurs services progressivement accessibles aux personnes en situation de handicap. En d'autres termes, il doit y avoir plus de sous-titrages pour les personnes sourdes et malentendantes, plus d'audiodescriptions, plus d'interprétation en langue des signes, plus de sous-titres dans les diffusions audiovisuelles européennes.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la Directive Services de medias audiovisuels,⁴² et la Directive 2010/13/EU du 10 mars 2010 sur la coordination de certaines règles édictées par la loi, les règles ou l'action administrative dans les Etats membres concernant les dispositions des services médias audiovisuels (Directive Services Médias audiovisuels)⁴³.

Cette Directive est actuellement en cours de révision. Une fois adoptée par le Parlement et le Conseil européens, les Etats membres de l'Union auront 21 mois pour la transposer dans les législations nationales. Les dispositions de mise en œuvre de l'accessibilité restent du ressort de chaque Etat membre.

⁴¹ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-rules-112>

⁴² <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/policies/audiovisual-media-services>

⁴³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010L0013&from=EN>



Droits liés aux élections

Tout citoyen européen est électeur et éligible de droit lors des élections au Parlement européen, dans son pays d'origine ; ou, s'il vit dans un autre pays de l'Union, il est électeur et éligible de droit, dans les mêmes conditions que les citoyens de ce pays.

Les citoyens européens vivant dans un autre pays que le leur ont le droit de voter et de candidature dans les élections locales ou municipales dans ce pays, dans les mêmes conditions, également, que les ressortissants de ce pays.

Pour plus d'informations, voir le site internet de la Commission Droits électoraux⁴⁴.

Carte européenne du handicap

La carte européenne du handicap (antérieurement connue sous le nom de carte européenne de mobilité) est un projet pilote de la Commission européenne. Lancé en 2013, il est en cours dans huit Etats membre de l'Union : Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Roumanie et Slovaquie.

Le but de cette carte est de faciliter aux personnes handicapées le voyage dans un autre Etat membre. Cette carte donnera accès aussi à certaines réductions dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs, ainsi que de l'utilisation des transports dans les mêmes conditions que les ressortissants handicapés du pays considéré. Cette Carte était sous statut de projet pilote au moment où ce manuel a été publié.

Pour toute information à jour, consulter le site européen sur la Carte européenne du handicap.⁴⁵

⁴⁴ https://ec.europa.eu/info/strategy/justice-and-fundamental-rights/eu-citizenship/electoral-rights_en.

⁴⁵ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1139&langId=fr>

Partie 5

Défendre vos droits et demander réparation

Qu'est-ce qui se passe si vous ne pouvez pas faire valoir vos droits européens ? Ou si vous êtes victime de discrimination ? Dans cette partie, vous trouverez quelques voies de solution ou comment demander réparation.

Il est important de déposer une plainte si vous êtes victime de discrimination. Cela peut vous aider à demander réparation. Cela peut en outre permettre aux politiciens nationaux et européens de mieux mesurer l'ampleur des discriminations auxquelles les personnes handicapées se trouvent chaque jour confrontées.

Equinet

Le réseau européen des organisations pour l'égalité rassemble 46 organisations de 34 pays européens, exerçant le pouvoir d'empêcher les discriminations dans plusieurs domaines, âge, handicap, genre, race or origine ethnique, religion ou croyance, orientation sexuelle.

Les membres d'Equinet, dénommés organisations pour l'égalité, sont des institutions nationales organisant la prise de conscience et la promotion de l'égalité, et qui fréquemment prennent en charge le dépôt de plainte des personnes victimes de discrimination.

Pour trouver les détails (nom et contact) de ces organisations dans votre pays, consulter l'annuaire européen des organisations pour l'égalité : ⁴⁶

CONTACT A BRUXELLES

138 Rue Royale/Koningsstraat
1000 Bruxelles

Tel: +32 2 212 3182

Email: info@equineteurope.org

Annuaire européen : <http://www.equineteurope.org/-Equinet-Members->



Organismes nationaux de mise en œuvre (NEBS) des droits des Passagers

Les Règlements européens imposent aux Etats membres de créer des « Organismes nationaux de mise en œuvre », dont le rôle est de vérifier que les opérateurs de transport traitent l'ensemble de leurs passagers en concordance avec leurs droits. Les passagers qui pensent n'avoir pas été respectés dans leurs droits doivent contacter l'organisme du pays où le fait s'est produit. Il y a un organisme pour chaque Règlement « Passagers ».

⁴⁶ <http://www.equineteurope.org/-Are-you-a-victim-of-discrimination.>

⁴⁷ https://ec.europa.eu/transport/themes/passengers/neb_en

Votre Europe

Le site internet de la Commission, « Your Europe » met à la disposition des voyageurs et de leurs familles des informations concernant le voyage, le travail et la retraite, les véhicules, les formalités de résidence, l'éducation et la jeunesse, la santé, la famille, les consommateurs.

Pour plus d'informations, voir le site « Votre Europe »⁴⁸.

Europe Direct

Information disponible dans toutes les langues officielles langages de l'Union européenne sur le site « Europe Direct »⁴⁹.



Service de l'Action citoyenne en Europe vous conseille

Ce conseil vous est fourni au niveau européen par des experts homologués du Service de l'action citoyenne en Europe : une équipe d'environ 60 avocats, disponible dans les 24 langues officielles de l'Union et familiers avec le droit européen et dans chaque Etat membre de l'Union. Votre conseil en Europe répond à toute question des citoyens ou des entreprises sur leurs droits personnels sur le territoire de l'Union. Réponse est donnée sous huit jours, gratuitement et dans la langue choisie par le demandeur. Questions pouvant être soumises soit en ligne⁵⁰, soit par téléphone [0032 (0) 2 548 04 90]

CONTACT DETAILS:

European Citizen Action Service
77, Avenue de la Toison d'Or
B-1060 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 (0) 2 548 04 90

Email : info@ecas.org



La Commission européenne

S'il vous semble que se soit produite une action de votre gouvernement en rupture avec la législation européenne, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission, dont une partie du site est spécifiquement dédiée à cette situation, dotée de toutes les informations nécessaires.

<https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/problems-and-complaints/>

CONTACT :

Secrétariat Général
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

Fax : +32 2 296 43 35



⁴⁸ https://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm

⁴⁹ https://europa.eu/european-union/contact/meet-us_fr

⁵⁰ online form can be found on <http://ec.europa.eu/eu-rights/enquiry-complaint-form/splash>

Le Médiateur (Ombudsman) européen

Le Médiateur (on dit aussi Ombudsman en français) européen est un organisme indépendant et impartial devant lequel doit rendre compte de ses actions. Le Médiateur étudie les réclamations mettant en cause les institutions, administrations et agences européennes pour toute administration non conforme. Le Médiateur peut trouver des non-conformités si une institution ne respecte pas les droits fondamentaux, les règles ou principes légaux de bonne administration. Il ne peut s'occuper que de réclamations concernant l'administration au niveau européen et non national, régional ou local (même s'il s'agit de réclamations en rapport avec l'Union).

CONTACT :

1 avenue du Président Robert Schuman
CS 30403
F - 67001 Strasbourg Cedex

Tel. +33 (0)3 88 17 23 13

Fax. +33 (0)3 88 17 90 62

Website: <http://www.ombudsman.europa.eu>



Le Comité des Droits des Nations unies sur les droits des personnes handicapées

Le Protocole optionnel (facultatif) s'ajoutant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées est un instrument légal additionnel de mise en œuvre de la CIDPH. Ce protocole permet aux personnes et aux groupes de personnes de déposer devant le Comité des réclamations concernant des situations dans lesquelles leurs droits n'ont pas été / ne sont pas respectés au regard des termes de la Convention. 22 Etats membres de l'Union européenne sur 28 ont de fait ratifié le Protocole facultatif. L'Union européenne en tant que telle ne l'a pas encore fait.

Pour plus d'informations sur le Protocole facultatif et la procédure à suivre par les individus et groupes d'individus pour déposer réclamation, voir la page web des Nations unies propre à cette question⁵¹.

CONTACT : Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux Droits de l'Homme (OHCHR), Palais Wilson, 52 rue des Pâquis, CH-1201 Genève, Confédération helvétique,
Téléphone: +41 22 917 9220

Email: InfoDesk@ohchr.org ou civilsociety@ohchr.org

⁵¹ Procedure for complaints under the UN Treaty Bodies: <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/tbpetitions/Pages/IndividualCommunications.aspx>

Comité des Pétitions – Parlement européen

L'objectif du Comité des Pétitions du Parlement européen est de vous permettre d'exprimer votre droit fondamental sous forme de pétition et de communiquer avec le Parlement européen, comme le stipule la Charte européenne des Droits fondamentaux figurant dans le Traité (constitutionnel) de Lisbonne. Vous pouvez procéder par courrier électronique par lettre et ainsi alimenter les pétitions déjà reçues par le Comité. Votre envoi permettra au Parlement de conduire une "enquête de terrain" sur la façon dont les lois européennes sont de fait appliquées.

CONTACT :

Page web des pétitions :

<https://petiport.secure.europarl.europa.eu/petitions/fr/home>



Cour européenne de Justice

La Cour européenne de Justice interprète la loi européenne afin de s'assurer qu'elle est appliquée de la même façon dans tous les Etats membres. La Cour européenne de Justice instaure également des débats législatifs entre les gouvernements et les institutions européennes. Les individus, entreprises et organisations peuvent également introduire des causes par-devant la Cour de Justice si elles estiment qu'il a été enfreint à leurs droits par une institution européenne.

CONTACT

Cour européenne de Justice
Boulevard Konrad Adenauer
2925 Luxembourg

Tel : + 352 4303 1

Fax : +352 4303 2600

Site internet : <http://curia.europa.eu/>

Contact Form: http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5_5133/



Agence européenne des droits fondamentaux

L'Agence européenne des droits fondamentaux est le centre d'expertise de l'Union européenne sur les droits fondamentaux. L'Agence contribue à assurer que les droits fondamentaux des personnes vivant sur le territoire de l'Union sont bien protégés. L'Agence conduit des recherches et collecte des données relatives aux droits des personnes vivant avec un handicap dans un certain nombre de domaines.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/theme/people-disabilities>.



CONTACT

Agence européenne pour les droits fondamentaux
Schwarzenbergplatz 11
A-1040 Vienna, Austria

E-mail : information@fra.europa.eu

Tel: +43 1 580 30 - 0

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale indépendante de l'Union européenne, composée de 48 pays européens. Elle a pour but de défendre les droits fondamentaux et la démocratie en Europe. Depuis sa mise en place en 1949, le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs traités concernant les droits humains qui s'appliquent également aux personnes handicapées, telles que la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Charte sociale européenne, ainsi que la Convention sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

CONTACT :

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tel : +33 (0)3 88 41 20 00

Site : <https://www.coe.int/en/web/portal>



Le Forum européen des personnes handicapées et ses membres

Le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) dispose de membres dans presque tous les pays de l'Union européenne susceptibles de vous aider à trouver qui joindre si vous avez une réclamation à formuler. Vous pouvez trouver une liste complète des membres du FEPH sur sa page internet⁵². Le secrétariat du FEPH à Bruxelles peut également vous renseigner s'agissant de la législation et des politiques européennes relatives aux droits des personnes en situation de handicap. Vous pouvez de même envisager de devenir membre de l'organisation représentative des personnes handicapées de votre propre pays, ou à soutenir vos droits, tant au niveau national qu'euro-péen.



⁵² <http://www.edf-feph.org/our-members>

Partie 6

Regard sur le futur : des défis à relever, recommandations

Défis en cours

Comme vous avez pu le lire dans les chapitres précédents, des progrès significatifs ont été accomplis pour les personnes handicapées durant les deux dernières décennies au sein de l'Union européenne. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour que les personnes handicapées puissent jouir de tous leurs droits comme tout citoyen handicapé. Bien des droits ne font que figurer sur le papier. Il faut poursuivre l'action, les soutiens financiers, la mise en œuvre des législations existantes, pour que les droits de toutes les personnes handicapées deviennent réalité.

D'autres défis subsistent de même. Si vous êtes en situation de handicap dans l'Union européenne, vous ne pouvez pas vous déplacer comme tout le monde. Il se peut que vous rencontriez des obstacles pour aller à l'école, trouver un emploi, voyager, acheter des biens et services tout comme les autres, ou bien accéder à l'information.

Les raisons de ces obstacles à la libre circulation sont multiples. Les biens et services ne sont pas entièrement accessibles à tous. Tous les trains, autobus ou stations sont censés être accessibles, mais ce n'est toutefois pas partout en Europe qu'ils vous permettent de voyager sans problèmes. Vous ne pouvez pas vous procurer des aides à la mobilité et autres, ou des aides techniques dans n'importe quel Etat membre de l'Union. Certains services ne vous sont pas toujours accessibles, tels les services bancaires ou les assurances de voyage. En d'autres termes, l'Union européenne manque de standards et normes d'opérabilité de ces biens et services.

Il peut être difficile de transférer vos allocations sociales de votre pays vers un autre si vous partez pour vos études ou un travail dans cet autre pays, etc.

Même quand vous déménagez vers un autre pays pour vos études ou votre travail, il se peut que vous rencontriez des difficultés s'agissant de la reconnaissance de votre statut de personne handicapée, et que vous ayez à endurer des charges administratives supplémentaires. Par exemple, il arrive que de jeunes personnes handicapées volontaires ou travaillant dans un autre pays de l'Union perdent leur allocation personne handicapées quand elles s'inscrivent pour une bourse dans le programme européen Garantie jeune.

Il se peut que vous ayez à faire face à des difficultés lors d'un voyage en avion, en train, en bateau ou en autobus quand la législation européenne s'étend à tous. Par exemple, les limites de responsabilité du transporteur jouant sur le montant du dédommagement, en cas de dommage ou de perte de vos équipements de mobilité, notamment lors d'un voyage en avion. Rien n'est clair par ailleurs quant au traitement appliqué aux personnes se déplaçant au fauteuil roulant, avec un chien guide, ou accompagnées d'enfants de moins de 2 ans à bord du même vol. Pour ce qui est du train, le Règlement européen ne dit rien des horaires de disponibilité des services d'assistance. Il y a encore des transporteurs qui invoquent des « problèmes de sécurité » pour vous refuser un embarquement.

Il se peut que, du fait de votre handicap, vous perdiez tout ou partie de votre capacité légale. Autrement dit, un juge aura décidé que vous n'êtes pas en capacité de décider de votre vie en toute légalité. Il se peut qu'en ce cas le juge alors vous affable de quelqu'un qui prendra la décision pour vous et à votre place. Il se peut que vous ne puissiez pas signer un contrat de travail ou de location, acheter une maison, contracter un mariage, ester en justice, voter ou vous porter candidat lors d'élections.



Cela aura un impact sur les droits supposés être les vôtres dans la législation européenne. Quant au vote, les personnes handicapées ont aussi à surmonter l'inaccessibilité des procédures, et jusqu'à celle des bureaux de votes et des informations disponibles.

La législation européenne vous protège contre toute discrimination au travail et en apprentissage. Mais il n'en est pas de même dans les transports publics, le logement, les services d'assurance, l'école, la santé, la protection sociale.

Il se peut que vous rencontriez des difficultés pour trouver un travail sur le marché de l'emploi. On ne relève que 47.9% des personnes handicapées qui ont un emploi, contre 71.5% pour les personnes non handicapées. Et qui plus est, les femmes vivant avec un handicap sont encore plus exclues du marché de l'emploi. Ne reste que la solution pour ces personnes, de trouver une place dans des lieux dits protégés, accessibles, notamment lorsqu'ils offrent des aménagements raisonnables. Quoi qu'il en soit, les personnes handicapées reçoivent que des bas salaires, ou pas du tout. Et qui plus est, il se peut que du même coup ces personnes perdent leur allocation handicap lorsqu'elles ont un emploi ou sont auto-employeurs, ce qui au total constitue une non incitation à la recherche d'un emploi.

L'UE n'a pas l'habitude de vous consulter ou l'organisation qui vous représente lorsqu'elle prend des décisions concernant votre vie. Toutes les lois et politiques adoptées par l'UE n'ont pas le souci de prendre en compte les personnes vivant avec un handicap et leurs droits. L'UE manque d'une agence ayant les ressources nécessaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées, et qui pourrait aussi coordonner le travail de toutes les institutions et agences européennes au regard du handicap.

Recommandations

- L'UE et toutes ses instances doivent systématiquement et scrupuleusement consulter et donner leur place aux personnes handicapées et à leurs organisations représentatives dans toutes les décisions prises mettant en jeu la vie des personnes handicapées.
- L'UE doit protéger toutes les personnes handicapées contre toute discrimination dans tous les domaines de la vie, y compris dans la protection sociale (Sécurité sociale et allocations liées à leur situation), soins de santé et (ré) habilitation, scolarité, accès aux biens et services (tels que le logement, les transports et les assurances).
- L'UE doit assurer aux personnes handicapées l'accès à tous les biens et services distribués et disponibles sur le marché au niveau de l'ensemble du territoire de l'Union. L'Acte européen en passe d'être adopté doit couvrir un maximum de domaines, parmi lesquels les transports, l'environnement bâti, les services d'urgence, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).
- L'UE se doit de faire savoir à tous les Etats membres de l'Union que les personnes handicapées doivent jouir de tous les droits, indépendamment de toute considération concernant leur capacité Juridique, s'agissant de l'accès à la justice, aux biens et services, à la banque et à l'emploi, à la santé, au vote, aux droits du consommateur. Il lui revient de faire en sorte que soit interdite dans tous les Etats membres toute forme de discrimination dans l'exercice de ces droits, pouvant être fondée sur le handicap et/ou la situation de la personne quant à sa capacité légale. Plus encore, elle doit faire obligation à tous les Etats membres de rechercher le consentement éclairé des personnes handicapées, par le biais d'une information véritablement accessible et de mécanismes accessibles d'expression du consentement.
- L'UE se doit de promouvoir une plus forte coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'Union, en sorte de pouvoir transférer d'un pays à l'autre la protection sociale, les allocations et l'assistance personnelle à l'occasion d'un voyage ou d'un déménagement, des études, du travail.
- L'UE a l'obligation d'assurer aux personnes handicapées la liberté de voyager par des moyens de transport et via des systèmes de billetterie accessibles. Un service de qualité doit être mis à disposition dans les aéroports, les gares ferroviaires et routières, les ports. Toutes barrières empêchant l'accès aux produits et services susceptibles de favoriser la mobilité doivent être éradiquées.
- L'UE se doit de développer auprès des personnes handicapées leur pleine connaissance de leurs droits et de leur capacité de vivre et travailler comme tout le monde dans la société. L'assistance personnalisée, la formation, la pairaidance, doivent être promues, comme leur venant en aide dans la connaissance de leurs droits.
- L'argent utilisé dans les frontières de l'Europe et de par le monde doivent ouvrir un environnement (tant bâti que digital) ainsi que des biens et services qui soient accessibles et inclusifs. Les personnes handicapées et leurs organisations représentatives doivent être consultées et intégrées dans tous les processus.

Contact avec le secrétariat du FEPH



Pour tweeter votre expérience, bonne ou mauvaise, sur l'accessibilité en Europe : @edfaccess



Pour tweeter votre expérience en tant que personne handicapée en Europe : @MyEDF

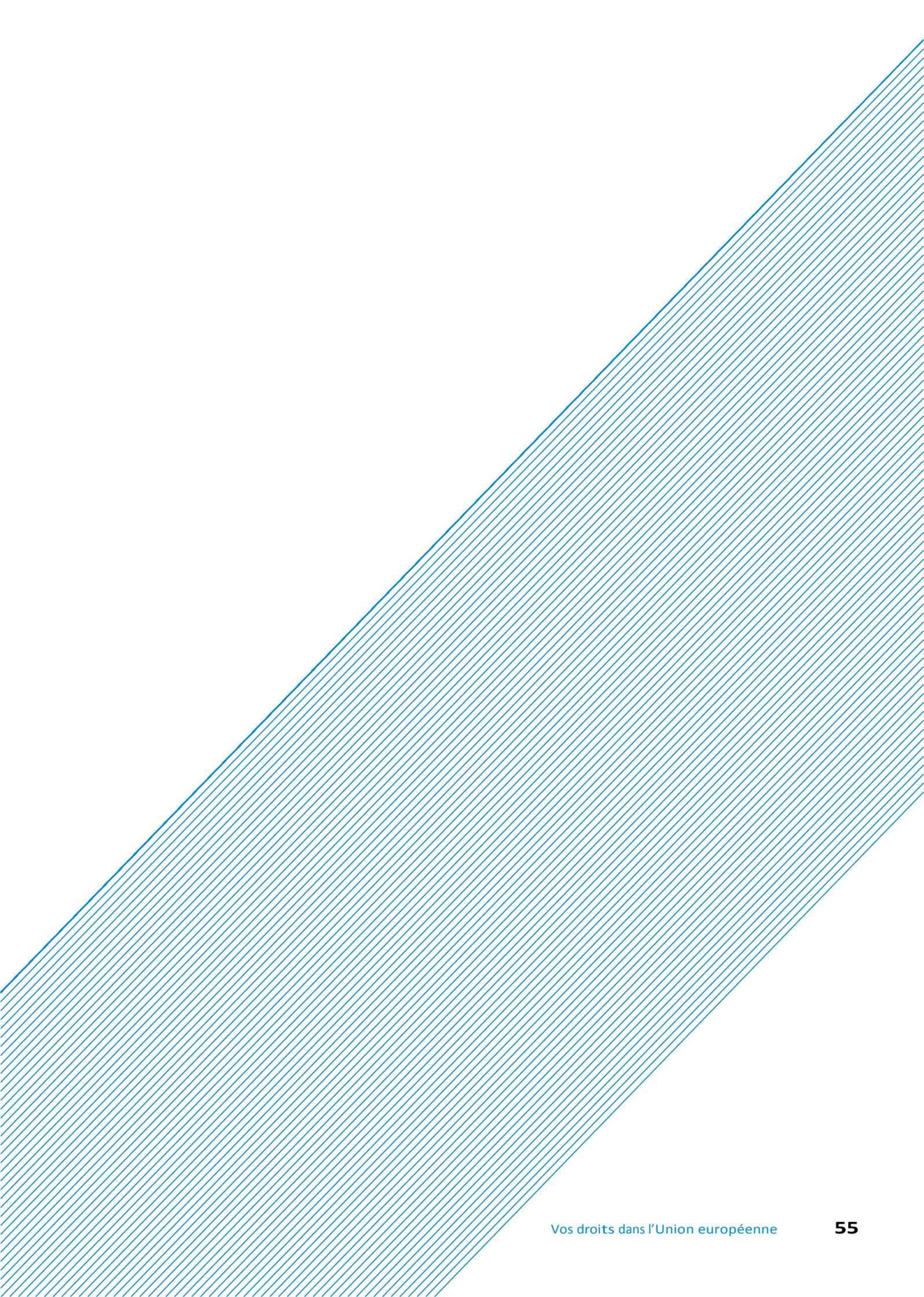
Des questions ?

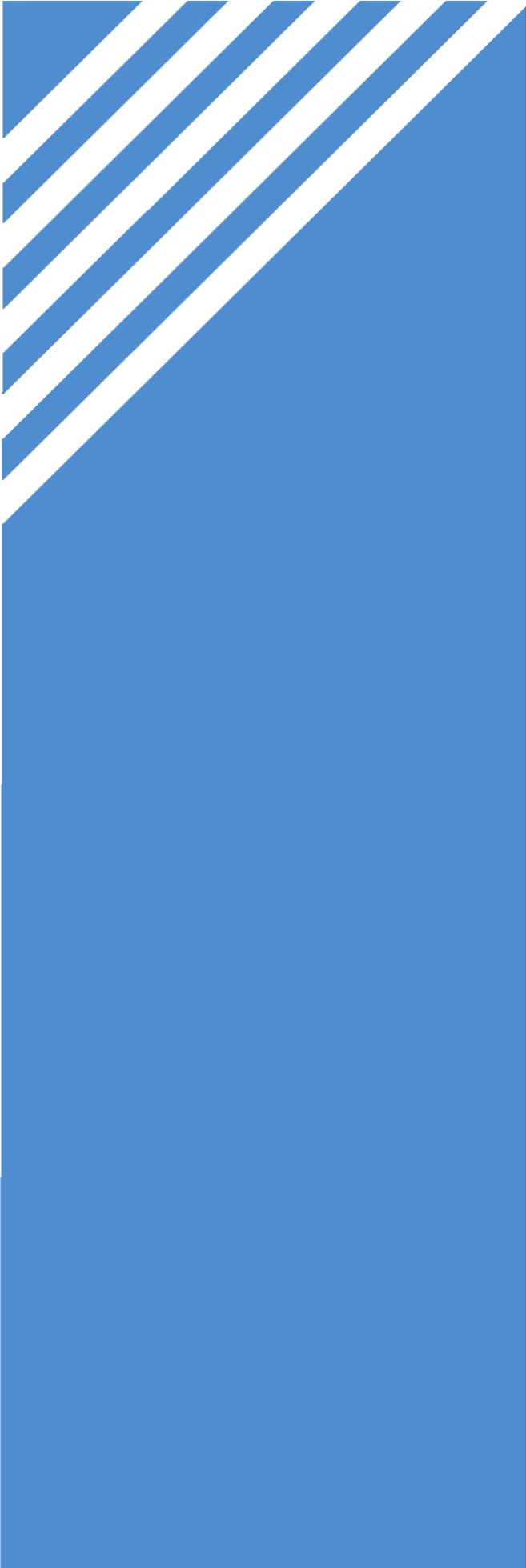
Tel: +32 (0) 2 282 46 00

Email: info@edf-feph.org



Funded by
the European Union





35 Square de Meeus
1000 Brussels - Belgium

tel +32 2 282 46 00

fax +32 2 282 46 09

info@edf-fehp.org